

RÈGLEMENTS DES COURSES HORS STADE

2012



Partenaires Principaux de la Fédération Française d'Athlétisme

REGLEMENTATION HORS STADE

Modifiée par le Comité Directeur des 29 et 30 juillet 2011

Préambule page 3

I. REGLES ADMINISTRATIVES

A. REGLES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Autorisation administrative page 4
2. Assurances page 5
3. Certificat médical page 5
4. Autorisation de la FFA page 6

B. REGLES ADMINISTRATIVES FEDERALES

1. Dossier administratif page 6
2. Structures CDCHS / CRCHS page 6
3. Catégories d'âges page 10
4. Droits d'organisation et classification (liste) page 10
5. Assurance fédérale page 11

II. REGLES TECHNIQUES

A. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. Distances maximales / Catégories d'âges page 11
2. Postes de ravitaillement, de rafraichissement et d'épongeage page 11
3. Sécurité page 12
4. Service médical page 12
5. Calendriers page 13
6. Contrôle antidopage page 13

B. REGLES TECHNIQUES FEDERALES

1. Mesurage page 13-14
2. Temps qualificatifs pour les Championnats de France page 14
3. Expertise circuits page 15
4. Classification des Courses Hors stade page 16
5. Chronométrage page 18-19
6. Jury / Arbitrage page 19
7. Officiels Courses Hors stade page 20
8. Accompagnateurs / Suiveurs page 21
9. Résultats page 21

III. REGLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX TRAILS

A. REGLES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Champ d'application page 22
2. Coordination et répartition des responsabilités page 23
3. Définition de la compétition page 23-24
4. Respect de l'environnement page 25

B. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. Prévention des accidents aux concurrents page 26
2. Moyens de communication radio page 29
3. Moyens de Transport page 29
4. Organisation des secours page 30

IV. REGLES TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX CROSS

A. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. Saison page 33
2. Distance page 33
3. Départ page 34
4. Poste d'épongement / rafraichissement / et de ravitaillement page 34
5. Conduite de la course page 34

Préambule :

La Fédération Française d'Athlétisme (FFA) a reçu, par arrêté en date du 15 décembre 2008, délégation du Ministre chargé des sports pour l'organisation de la pratique des disciplines de l'athlétisme hors stade (cross-country, courses et marche athlétique, marche nordique), courses à pied en nature, dont la montagne et les trails, sans utilisation de matériel ou technique alpine, sur itinéraire matérialisé. En vertu de cette délégation, elle est notamment chargée, de définir les règles techniques concernant les disciplines de l'athlétisme hors stade et des courses à pied en nature ainsi que les règlements relatifs à toute manifestation dans ces disciplines, conformément à l'article L. 131-16 du Code du Sport.

Les manifestations pédestres Hors stade se définissent comme des courses avec ou sans classement et ou prise de temps se déroulant sur la voie publique (une route ou un chemin). Elles peuvent être organisées toute l'année.

Le présent document a pour vocation de rappeler les règles administratives de portée générale (I. A), de préciser les règles administratives fédérales (I. B) et a surtout pour objet de présenter les règles techniques applicables à tous les organisateurs (II. A) ainsi que celles à portée uniquement fédérale (II. B) et de préciser les règles spécifiques concernant les trails (Titre III) .

Ce corpus réglementaire a été établi au regard des textes suivants :

• Code du Sport (partie législative)

- *Livre 1^{er} « Organisation des activités physiques et sportives » - Titre III « Fédérations sportives et Ligues professionnelles » - Chapitre 1^{er} « Fédérations sportives » - Section 3 « Fédérations délégataires » : Articles L. 131-15, L. 131-16 et Articles L. 231-2, L. 231-3*
- *Livre II « Acteurs du sport » - Titre III « Santé des sportifs et lutte contre le dopage » - Chapitre 1^{er} « Suivi médical des sportifs » - Section 1 « Certificat médical » : Articles L. 231-2 et L. 231-3*
- *Chapitre II « Lutte contre le dopage » - Section 1 « Prévention » : Article L. 232-2*
- *Livre III « Pratique sportive » - Titre III « Manifestations sportives » - Chapitre 1^{er} « Organisation des manifestations sportives » - Section 1 « Rôle des fédérations » : Articles L. 331-2 à L. 331-4*
- *Section 2 « Autorisations préalables » : Articles L. 331-5 à L. 331-7*
- *Section 3 « Obligations d'assurance des organisateurs de manifestations sportives » : Articles L. 331-9 à L. 331-12*

• Code du Sport (partie réglementaire - Décrets)

- *Livre II « Acteurs du Sport » - Titre III « Santé des sportifs et lutte contre le dopage » - Chapitre II « Lutte contre le dopage » - Section 3 : Agissements interdits et contrôles : Articles R.232-45 et suivants*
- *Livre III « Pratique sportive » - Titre III « Manifestations sportives » - Chapitre 1^{er} « Organisation de manifestations » - Section 3 : Obligations d'assurance des organisateurs de manifestations sportives : Article D.331-5*
- *Section 4 : « Epreuves et compétitions sportives sur la voie publique » : Articles R.331-6 à R.331-17*

• Code du Sport (partie réglementaire - Arrêtés)

- *Livre III « Pratique sportive » - Titre III « Manifestations sportives » - Chapitre 1^{er} « Organisation des manifestations sportives » - Section 2 : Autorisation et déclaration préalable : Articles A.331-2 à A.331.15*
- *Livre III « Pratique sportive » - Titre III « Manifestations sportives » - Chapitre 1^{er} « Organisation de manifestations » - Section 3 : Obligations d'assurance des organisateurs de manifestations sportives : Article A.331.24 et A.331.25*

• Statuts et Règlement Intérieur de la FFA

• Règlements Généraux de la FFA

• Règlement Médical de la FFA

• Règlement Sportif de la FFA

• Règlement des Compétitions de la FFA

• Règlement relatif à l'Activité d'Agent Sportif d'Athlétisme

I. REGLES ADMINISTRATIVES

A. REGLES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. AUTORISATION ADMINISTRATIVE

Les manifestations sportives de courses pédestres Hors stade organisées sur la voie publique sont soumises à une procédure d'autorisation administrative encadrée par les articles R.411-29 à R.411-31 du Code de la Route et par les articles L.331-2 à L.331-7, R.331-6 à R.331-17 et A.331-2 à A.331-15 du Code du Sport.

1.1 Procédure d'autorisation préalable

Toutes les épreuves, courses et autres compétitions devant se disputer en totalité ou en partie sur des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, exigent, pour pouvoir se dérouler, l'obtention préalable, par les organisateurs, d'une autorisation administrative délivrée par l'autorité compétente.

On entend par **compétitions**, toutes formes de manifestations donnant lieu à l'établissement d'un classement basé sur la vitesse réalisée. On entend par **organisateur**, au terme de la présente réglementation, l'association réalisant la demande de l'autorisation administrative auprès des autorités compétentes.

Cette autorisation est généralement donnée par le préfet du département où se déroule la compétition, ou le sous-préfet lorsque la compétition se déroule dans le ressort exclusif de son arrondissement :

- Si celle-ci se déroule sur plusieurs départements (dont le nombre n'est pas supérieur à 20), l'autorisation est délivrée par le préfet du département dans lequel est donné le départ de la compétition.
- Si la compétition se déroule sur plus de 20 départements, l'autorisation est délivrée par le Ministre de l'Intérieur.

Pour les épreuves se déroulant sur plusieurs départements, la demande d'autorisation doit être déposée par l'organisateur dans un délai de **trois mois précédant la date prévue pour le déroulement de la compétition**.

Pour les épreuves se déroulant sur un seul département, la demande d'autorisation doit être déposée par l'organisateur dans un délai de **six semaines précédant la date prévue pour le déroulement de la compétition**.

Le dossier, en double exemplaire, doit notamment comporter, les documents énumérés à l'article A.331-3 du Code du Sport, soit :

- le règlement de l'épreuve,
- la police d'assurance en responsabilité civile,
- l'itinéraire et les horaires de l'épreuve,
- l'engagement de l'organisateur de prendre à sa charge les frais du service d'ordre et de mettre en place les locaux nécessaires pour effectuer les contrôles antidopage,
- l'engagement de l'organisateur d'assurer la réparation des dommages et/ou dégradations de la voie publique imputable aux concurrents ou aux organisateurs,
- la demande d'autorisation précisant la nature et la date de l'épreuve, le nombre approximatif des concurrents, le nom et l'adresse du siège de l'association,
- le calendrier fédéral sur lequel a été inscrite l'épreuve (quel que soit le niveau, départemental, régional ou national).

L'autorisation administrative ne peut être délivrée qu'en faveur des compétitions organisées par une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant au moins six mois d'existence.

Cette autorisation ne peut être délivrée qu'à un organisateur affilié à une fédération ayant reçu délégation ministérielle et permanente de pouvoirs pour l'organisation de compétitions sportives.

Par exception, un organisateur non affilié à une fédération sportive peut déposer une demande d'autorisation de manifestation en assortissant cette demande du visa favorable du service déconcentré départemental de l'Etat chargé des sports compétent en application de l'article R. 331-7 du Code du Sport. Par ailleurs, les associations organisatrices non affiliées à la FFA doivent se conformer aux dispositions du présent règlement (II A) de la fédération et se rapprocher des CDCHS pour obtenir leur avis.

Enfin, et sauf dérogation exceptionnelle donnée par l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation, seules les compétitions inscrites sur des calendriers établis à l'échelon national, régional ou départemental peuvent être autorisées conformément au 1^{er} alinéa de l'article R. 331-9 du Code du Sport.

1.2 Procédure de simple déclaration

Sont soumises à simple déclaration les manifestations sportives se déroulant en tout ou partie sur des voies ouvertes à la circulation publique et comportant un classement des participants en fonction d'éléments autres que la vitesse réalisée, ou le respect d'un horaire fixe conformément à l'article R. 331-13 du Code du Sport.

La déclaration doit être faite dans le mois précédant la manifestation auprès du préfet du département de l'organisateur et de ceux des départements traversés. Le dossier de déclaration doit comprendre, conformément à l'article A. 331-14 du Code du Sport, un dossier comportant la date et la nature de la manifestation, les nom et adresse de l'organisation, le nombre approximatif des participants, le parcours, l'horaire et le programme ou le règlement de la manifestation.

1.3 Absence d'autorisation ou de déclaration

Ne sont soumises ni à autorisation ni à déclaration préalable les manifestations dont aucun point de rassemblement ou de contrôle n'est établi sur la voie publique, ses dépendances ou à l'intérieur d'une agglomération, ou ne donnant lieu à aucun classement des participants.

2. ASSURANCES

Les organisateurs doivent souscrire pour l'organisation de leur manifestation sportive des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés (y compris les membres du service d'ordre imposé par les autorités préfectorales), salariés ou bénévoles et celle des participants. Les licenciés et les participants d'une manifestation sportive sont considérés comme des tiers entre eux. Les organisateurs doivent présenter aux services préfectoraux les polices d'assurances souscrites au moment de la demande de l'autorisation administrative (Art. L. 321-1, L. 331-9, L. 331-11 et L. 331-12 du Code du Sport, Art. R. 331-10 du Code du sport, Art. A. 331-24 et A. 331-25 du Code du Sport).

3. CERTIFICAT MEDICAL

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L. 231-3 du Code du Sport, que les participants sont :

- titulaires d'une Licence Athlé Compétition, d'une Licence Athlé Entreprise, d'une Licence Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- ou titulaires d'une Licence sportive au sens de l'article L. 131-6 du code du sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération Française de Course d'orientation ou la Fédération Française de pentathlon moderne ;
- ou titulaires d'une Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où ils sont valablement engagés par l'établissement scolaire ou l'association sportive.
- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

4. AUTORISATION DE LA FFA

Outre les épreuves, courses et compétitions organisées sous l'égide de la FFA, et qui sont traitées au sein du I. B, l'autorisation de la FFA est obligatoire pour toute manifestation hors stade ouverte aux licenciés de la FFA et donnant lieu à remise de prix dont la valeur en argent ou en nature excède 3 000 €, et ce conformément aux articles L. 331-5, L. 331-6, R. 331-3 et A. 331-1 du Code du Sport.

Conformément à l'article L. 331-6, le non-respect de cette obligation est puni de 15 000 € d'amende.

Cette autorisation est soumise au respect des règles techniques et règlements définis par la FFA et à la conclusion entre l'organisateur et la fédération d'un contrat.

B. REGLES ADMINISTRATIVES FEDERALES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE LA FFA (organisateurs affiliés à la FFA)

1. DOSSIER ADMINISTRATIF

L'organisateur de toute course ou autre manifestation Hors stade affilié à la FFA est tenu en vue de l'autorisation préalable de la FFA et de l'inscription de sa course ou de sa manifestation au calendrier officiel imposé par la loi, de demander l'inscription au calendrier départemental avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Une course ou une manifestation Hors stade nouvelle pourra être inscrite au calendrier en cours d'année et autorisée par la CDCHS, si cette dernière constate que la course ou la manifestation Hors stade en question ne porte pas préjudice à des courses et autres manifestations Hors stade déjà programmées. Elle sera refusée dans le cas contraire. Les règles de concurrence, propres à chaque CDCHS, sont définies et approuvées lors de la réunion plénière annuelle.

Les organisateurs définissent dans chaque département des règles particulières concernant le fonctionnement de la CDCHS : modalités de mise en place du calendrier, règles applicables en cas de modifications apportées à ce calendrier en cours d'année, publicité, actions communes définies par les organisateurs et frais de gestion administratifs afférents.

Un organisateur ne souhaitant pas appliquer les modalités particulières fixées par la CDCHS ne pourra obtenir l'avis favorable ou l'autorisation nécessaire de la CDCHS que si la date souhaitée est encore disponible au calendrier trois mois avant l'épreuve.

Il sera également dans l'obligation de transmettre à la CDCHS, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire du service administratif compétent, un dossier avec tous les documents nécessaires permettant à la CDCHS de juger du respect des règles légales.

2. STRUCTURES CDCHS ET CRCHS

Les structures CDCHS et CRCHS étant définies dans le Règlement Intérieur de la FFA de façon sommaire, il est indiqué ci-dessous dans le détail le fonctionnement de ces Commissions. En cas d'éventuelles divergences entre les dispositions du présent article et celles contenues au sein des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux, il est précisé que les dispositions de ces trois derniers textes prédominent.

2.1. Commission Départementale des Courses Hors stade (CDCHS)

Définition

Dans chaque département est instituée une Commission Départementale des Courses Hors stade (CDCHS). Dans les départements d'Outre-mer, une seule Commission assure à la fois les fonctions attribuées à la Commission Départementale et à la Commission Régionale.

Composition

Membres de droit :

- le Président du Comité Départemental FFA (ou son représentant) ;
- le Président de chaque association organisatrice (route, cross-country, montagne et trail) des épreuves qui se sont déroulées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N. Le Président peut donner, en cas d'absence, une procuration à un membre de son association pour assister aux réunions

de la CDCHS. Cette procuration doit être établie par pouvoir signé établi sur papier en tête de l'association.

Membres invités :

- le Directeur du service déconcentré départemental de l'Etat chargé des sports (ou son représentant) ;
- un représentant des autorités militaires, de la Préfecture, de la Gendarmerie ;
- un représentant des Fédérations Affinitaires choisi parmi ces dernières ;
- les organisateurs d'épreuves nouvelles ;

Personnes qualifiées :

- la Commission peut se faire assister de toutes les personnes reconnues pour leurs compétences dans le domaine des organisations de Courses pédestres Hors stade.

Réunions

La CDCHS se réunit, à l'initiative de son Président, au moins une fois par an, et ce avant le 1^{er} octobre. La CDCHS peut également être invitée à se réunir à la demande du Président du Comité Départemental.

Seuls les membres de droit disposent d'une voix lors des votes. Aucun membre de droit ne peut disposer de plusieurs voix. Chaque organisateur dispose d'une voix, même s'il organise plusieurs épreuves (route, cross-country, montagne et trail).

Les procès-verbaux des réunions de la CDCHS, le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année suivante devront être adressés au Comité Départemental, à la CRCHS et à la Commission Nationale des Courses Hors stade (CNCHS) dans les meilleurs délais.

Bureau de la Commission

Au cours de sa réunion annuelle qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été, la CDCHS élit son Bureau qui comprend de 4 à 10 membres au maximum (le nombre est déterminé par la CDCHS préalablement à l'élection). Il est recommandé qu'il y ait un représentant de chaque discipline Hors stade (route, cross-country, montagne et nature). Seuls les membres d'un Comité d'organisation d'une course ayant eu lieu entre le 1^{er} septembre de l'année N – 1 et le 31 août de l'année N. peuvent se présenter. Aucune organisation ne peut avoir plusieurs membres au sein du Bureau.

Cette élection, à bulletin secret, a lieu à la majorité absolue des membres de droit présents ; si nécessaire, un 2^e tour sera organisé et la majorité relative sera suffisante.

Un médecin peut être coopté par le Bureau de la CDCHS pour seconder le Président dans l'appréciation de la couverture médicale.

Le mandat des membres du Bureau est de quatre ans, sauf s'ils font l'objet d'un vote de défiance. Celui-ci doit être obtenu à la majorité des 2/3 du nombre des membres de droit présents. Les procurations ne sont pas acceptées pour ce vote. Tout appel éventuel, suite à l'adoption d'un vote de défiance, est à interjeter auprès du Comité Départemental.

Un membre du Bureau qui ne serait plus membre d'un comité d'organisation pendant au moins 2 ans consécutifs perdrait sa qualité de membre du Bureau. S'il n'est pas élu parmi ces quatre à dix membres, le Président du Comité Départemental FFA siège ès qualité au Bureau. Il peut déléguer cette faculté à un représentant qu'il désigne.

Les membres du Bureau votent à bulletin secret pour l'attribution des postes (Président, Vice-président(s), Secrétaire, suivi financier). Le vote est entériné par le Comité Départemental. En cas de litige dans cette désignation, l'arbitrage sera effectué par la CSR Régionale (tout appel éventuel étant à interjeter auprès de la CNCHS puis, si nécessaire, au Bureau Fédéral).

S'il n'est pas déjà licencié FFA, le Président de la CDCHS devra, dans le mois qui suit son élection, demander une Licence FFA, au titre d'un Club.

S'il n'en est pas déjà membre, le Président de la CDCHS est invité à assister, avec voix consultative, à toutes les réunions du Comité Directeur du Comité Départemental.

La composition du Bureau et les coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de téléphone) doivent être transmises, sans délai, au Comité Départemental, à la CRCHS et à la CNCHS.

En cas de vacance d'un poste, il doit être pourvu au remplacement au cours de la réunion annuelle suivante.

Calendrier départemental

Le calendrier départemental (correspondant à l'année civile) doit impérativement être établi avant le 1^{er} octobre et transmis pour le 10 octobre dernier délai au Comité Départemental, à la CRCHS puis, après validation, au Service compétent de la Préfecture.

Les candidatures aux Courses à Label International, National ou Régional devront être répertoriées au moment de l'établissement du calendrier. Les courses, auxquelles un label National ou International est accordé, ou qui sont supports d'un Championnat de France, sont prioritaires lors de l'harmonisation du calendrier par la CRCHS.

Réglementation

- Le Bureau de la CDCHS peut demander la désignation, par la CRCHS, d'un officiel Hors stade pour des épreuves figurant à son calendrier.
- La CDCHS veille au respect du règlement par les organisateurs et les sensibilise à la sécurité des participants et à l'amélioration de la qualité des Courses.
- La CDCHS propose éventuellement à la CNCHS des modifications à la réglementation Hors stade en vigueur.

Finances

- Le budget prévisionnel est constitué, entre autres, par les frais de gestion (frais de dossiers et activités annexes de la CDCHS) versés par les organisateurs sous contrôle financier du Comité Départemental. Ce dernier devra ouvrir dans ses comptes une ligne budgétaire analytique spécifique au Hors stade. Au chapitre des dépenses, ne sont prises en compte que celles en faveur des courses Hors stade (récompenses, challenges, équipements, promotion, etc.) ou des dépenses liées au fonctionnement de la CDCHS.
- Le Président de la CDCHS gère la ligne budgétaire ainsi créée, en lien avec le Comité Départemental. Celui-ci peut, sous l'autorité de son Président, ouvrir un compte bancaire séparé appelé CDA-CDCHS.

Attributions du Bureau

Le Bureau étudie les dossiers d'organisation des épreuves sportives.

Il s'institue, de fait, comme le seul interlocuteur auprès des autorités administratives (Préfecture, DDJS,...) avec lesquelles il entretient des contacts très étroits (invitation aux réunions de la CDCHS,...).

Il développe et soutient les relations avec les médias (presse nationale, régionale et locale, radios,...).

Il délègue son Président (ou un autre de ses membres) aux réunions de la CRCHS.

Il informe, si besoin est, les Maires des communes traversées par une épreuve de course sur route et les associations susceptibles d'organiser une telle épreuve, de l'existence du Règlement des Courses Hors stade.

Il donne un avis aux instances fédérales (CRCHS et Ligue) sur les candidatures aux épreuves officielles fédérales se déroulant dans le département (Championnats, épreuves qualificatives,...).

Il règle les conflits entre les organisateurs d'épreuves de ce département.

Il propose à la Commission des Officiels Techniques (COT) Régionale des candidatures pour la formation des Officiels Hors stade.

Le cas échéant, à la demande de la Commission Départementale Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI), le Bureau émettra un avis concernant toute organisation de Course ou autre manifestation pédestre ou multisports se déroulant en milieu naturel.

La CDCHS propose au Comité Départemental le lieu d'implantation des Championnats Départementaux des différentes spécialités Hors stade. Le Championnat Départemental de Course sur route peut être donné à une Course sans Label, à condition qu'elle soit mesurée officiellement.

Commission Régionale des Courses Hors stade (CRCHS)

Définition

Dans chaque Ligue Régionale est instituée une Commission Régionale des Courses Hors stade (CRCHS) dont le territoire est celui de la Ligue. Dans les Ligues d'Outre-mer, une seule Commission assure à la fois les fonctions de la CDCHS et de la CRCHS.

Composition

Membres de droit :

- les Présidents des CDCHS ou leur représentant licencié ;
- le Président de la Ligue ou son représentant.

Membres consultatifs ou leur représentant :

- le président de la Commission Sportive d'Organisation (CSO) Régionale ;
- un CTS de la Ligue ;
- les Présidents des Comités Départementaux ;
- un à quatre membres supplémentaires nommés par le Président de la CRCHS aussitôt après son élection, chargés d'assurer un suivi (finances, Courses, Officiels, Entraîneurs, Classeurs).

Élection :

- Les membres de droit (à l'exception des membres supplémentaires) élisent parmi eux, à bulletin secret, le Président de la CRCHS. Cette élection a lieu après le renouvellement du Président de la Ligue.
- Ce vote sera entériné par le Comité Directeur de la Ligue.
- Le mandat du Président est de 4 ans.
- En cas de litige, l'arbitrage sera effectué par la CSR Nationale. (Tout appel éventuel étant à interjeter auprès du Bureau Fédéral puis, si nécessaire, du Comité Directeur).
- S'il n'en est pas déjà membre, le Président de la CRCHS est invité à assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Directeur de la Ligue.
- Les membres supplémentaires participent pleinement aux activités de la Commission.

Fonctionnement

- La CRCHS se réunit obligatoirement, chaque année, avant le 15 octobre, à l'initiative de son Président. Elle peut également être invitée à se réunir à la demande de l'un de ses membres.
- Les dates des réunions sont fixées par le Président de la CRCHS en fonction des besoins.
- Les comptes rendus de réunion, le bilan financier de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année suivante, doivent être adressés à la Ligue et à la CNCHS.

Finances

- La Ligue devra ouvrir dans ses comptes une ligne budgétaire analytique spécifique au Hors stade.
- Le Président de la CRCHS gère la ligne budgétaire ainsi créée, en lien avec la Ligue. Celle-ci peut, sous l'autorité de son Président, ouvrir un compte bancaire séparé appelé Ligue/CRCHS.
- La ligne budgétaire de la CRCHS intègre une rétrocession financière fédérale dont le montant est fixé annuellement et éventuellement une aide financière complémentaire. Ce montant est fonction du nombre et du niveau des Courses à Label organisées. Cette participation financière ne pourra être utilisée que dans le cadre des activités Hors stade.
- Les CRCHS gèrent le remboursement des frais de déplacement des officiels Hors stade pour les Courses à Label Régional selon le barème fédéral. Pour cela, elle reçoit de la FFA une rétrocession supplémentaire sur les droits des Labels Régionaux.
- Des actions spécifiques peuvent être organisées au niveau régional (soutien financier aux épreuves qualificatives à faible effectif, actions de promotion, Challenges...) ; elles doivent être financées par une participation des CDCHS proportionnelle au nombre de Courses inscrites à leur calendrier et selon les montants fixés par chaque CDCHS.

Attributions

- La CRCHS est chargée de coordonner les calendriers départementaux ; elle adresse le calendrier régional harmonisé avant le 1^{er} novembre à la Ligue, aux CDCHS, aux Directions Départementales et Régionale de la Jeunesse et des Sports.
- Lors de l'établissement du calendrier régional, priorité doit être donnée aux Courses ayant obtenu un Label National et International et à celles servant de support à un Championnat de France.
- La CRCHS veille au bon fonctionnement des CDCHS, notamment à leur mise en place et intervient pour un éventuel arbitrage.
- La CRCHS propose à la COT Régionale la formation des Officiels Hors stade (niveau 2) et suscite des candidats à cette formation.
- En liaison avec la COT Régionale, la CRCHS désigne des Officiels Fédéraux Hors stade chargés de la formation d'Officiels Régionaux.
- La CRCHS désigne les Officiels Hors stade intervenant dans les différentes compétitions à Labels Régionaux et aussi aux épreuves demandées par les CDCHS.

- La CRCHS établit, sous la responsabilité de la Ligue et dans les délais prescrits, la liste des organisations pour lesquelles un Label International, National ou Régional est proposé.
- La CRCHS est chargée de la diffusion de son calendrier régional harmonisé. Des conseils médicaux et sportifs pour débutants, les adresses des Clubs, les lieux et horaires usuels d'entraînement, pourront être efficacement adjoints au calendrier régional avant diffusion.
- La CRCHS propose à la Ligue les lieux d'implantation des Championnats Régionaux des différentes spécialités Hors stade.
- La CRCHS peut proposer à la Ligue d'assurer la gestion des résultats des Courses à Label.

CATEGORIES D'AGES

Elles concernent l'année civile qui débute le 1^{er} janvier 2012 pour se terminer le 31 décembre 2012.

Vétéran (*)	1972 et avant	Junior	1993 – 1994	Benjamin	1999 – 2000
Senior	1973 – 1989	Cadet	1995 – 1996	Poussin	2001 – 2002
Espoir	1990 – 1992	Minime	1997 – 1998	Éveil Athlétique	2003 et après

(*) Pour les Vétérans, des classements par tranche d'âge de 5 ou 10 ans peuvent être prévus par l'organisateur (doit être prise en compte uniquement l'année de naissance et non le mois) :

- Hommes : VH1 : 1963 - 1972, VH2 : 1953 - 1962, VH3 : 1943 - 1952, VH4 : 1942 et avant
- Femmes : VF1 : 1963 - 1972, VF2 : 1953 - 1962, VF3 : 1943 - 1952, VF4 : 1942 et avant

DROITS D'ORGANISATION ET CLASSIFICATION (liste)

Les droits d'organisation fixés au niveau national sont acquittés par les courses à label international, national ou régional. Aucun droit d'organisation n'est perçu par la FFA pour les courses à label départemental. Dans ce cas, les organisateurs acquittent auprès de leur CDCHS les frais de gestion dont le montant a été déterminé et soumis au vote de l'ensemble des organisateurs lors de la réunion plénière annuelle.

- Courses à label international et à label IAAF :
 - 15 000 arrivants et plus : 2 600 €
 - de 10 000 à 14 999 arrivants : 2 200 €
 - de 5 000 à 9 999 arrivants : 1 800 €
 - de 2 500 à 4 999 arrivants : 1 350 €
 - de 1 500 à 2 499 arrivants : 1 100 €
 - moins de 1 500 arrivants : 850 €
- Courses à label national :
 - Courses qualificatives, classantes, classiques et nature :
 - de 2 500 à 4 999 arrivants : 1 350 €
 - de 1 500 à 2 499 arrivants : 1 100 €
 - moins de 1 500 arrivants : 850 €
- Courses Relais et Ultra (National) :
 - Les droits sont fixés à : 500 €
- Courses à label régional
 - a) Courses qualificatives et classantes (10 km, Marathon et Semi-Marathon)
 - 3 000 arrivants et plus : 800 €
 - de 1 500 à 2 499 arrivants : 640 €
 - de 500 à 1 499 arrivants : 480 €
 - de 300 à 499 arrivants : 320 €
 - de 100 à 299 arrivants : 240 €
 - moins de 100 arrivants : 160 €
 - b) Courses classantes (15, 20, 25, 100 Km et 24 heures) et autres distances :
 - 1 500 arrivants et plus : 480 €
 - de 500 à 1 499 arrivants : 320 €
 - de 100 à 499 arrivants : 160 €
 - moins de 100 arrivants : 120 €

- c) Courses de relais :
 - o 50 équipes et plus : 180 €
 - o moins de 50 équipes : 100 €
- d) Courses à label Montagne : 240 €

- Courses à label départemental

Les frais de gestion (frais de dossier et activités annexes de la Commission) sont fixés par les CDCHS.

Nota : Une réduction de 50 % sera accordée pour un deuxième label (celui dont les droits d'organisation sont les plus faibles) si la deuxième course à label est organisée le même jour.

ASSURANCE FEDERALE

Par ailleurs, le club affilié à la FFA est couvert au titre de la responsabilité civile organisateur obligatoire prévu au terme des articles A.331-24 et A.331-25 du Code du Sport pour l'organisation de ces manifestations. Il lui suffira de demander une attestation d'assurance auprès de la compagnie d'assurances de la FFA.

Cette assurance couvre :

- Les Clubs affiliés et les concurrents (sous réserve de non renonciation aux garanties),
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles, y compris ceux occupant les fonctions d'officiel et autres.
- Les parents ou personnes légalement responsables des mineurs titulaires de la Licence.

II. REGLES TECHNIQUES

A. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. DISTANCES MAXIMALES / CATEGORIES D'AGES

Elles sont fixées comme suit selon les catégories d'âges (hommes et femmes) pour les athlètes :

• Vétérans, Seniors, Espoirs	1992 et avant	illimitée
• Juniors	1993 – 1994	25 km
• Cadets	1995 – 1996	15 km
• Minimes	1997 – 1998	5 km
• Benjamins	1999 – 2000	3 km

Des courses non compétitives peuvent être organisées sur une distance maximale de 2km pour les Poussins (nés en 2001 – 2002) et sur une distance inférieure à 1 km pour ceux nés en 2003 et après.

Les Courses en Montagne sont ouvertes à tous les participants nés en 1996, ou avant, dans le respect des distances maximales.

2. POSTES DE RAVITAILLEMENT, DE RAFRAICHISSEMENT ET D'ÉPONGEAGE

De l'eau et des rafraîchissements appropriés devront être disponibles au départ et à l'arrivée des courses.

Dans tous les cas de figure, les postes de ravitaillement disposés le long du parcours doivent être pourvus en eau pour chaque coureur.

Pour toutes les courses de moins de 10 km, des postes de rafraîchissement et d'épongeage doivent être mis à la disposition des coureurs à des intervalles d'environ 2 à 3 km et selon les conditions atmosphériques.

Pour toutes les courses de 10 km et au-dessus des postes de ravitaillement doivent être accessibles aux environs du 5^{ème} kilomètre et ensuite environ tous les 5 km.

Par ailleurs, un poste de ravitaillement doit être installé à l'arrivée dans les courses de plus de 10 km.

De plus, des postes de rafraîchissement et d'épongeage seront placés à mi-chemin entre les postes de ravitaillement, ou plus fréquemment selon les conditions atmosphériques.

Les ravitaillements sont fournis par l'organisateur ou par les athlètes. Dans ce dernier cas, ils devront être disponibles aux postes de ravitaillement désignés par les concurrents et placés de telle sorte qu'ils soient facilement accessibles par les concurrents ou qu'ils puissent être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.

3. SECURITE

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les organisateurs doivent consulter les services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)

Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les coureurs ; à défaut, les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve ; de même, si l'interdiction de circuler sur le parcours n'est pas obtenue, l'organisateur devra en informer la compagnie d'assurance auprès de qui il aura signé une police.

Une priorité peut être accordée, par l'autorité compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation, sur l'axe emprunté par la course pour le passage des coureurs aux carrefours et conditionnée à la mise en place des "signaleurs" lesquels doivent être agréés par l'autorité administrative. Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route, et leur équipement par les articles A. 331-26 à A. 331-31 du code du sport.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation par des participants d'engins mécaniques est interdite.

Lorsque la compétition se déroule sur un parcours non totalement fermé à la circulation, en tout ou en partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer le port (ou fournir) des dispositifs de signalisation (éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion) conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition s'applique aux éventuels accompagnateurs, lorsqu'ils sont autorisés (le port des dispositifs réfléchissants est obligatoire en tous temps). L'organisateur devra s'assurer, pour les parcours fermés à la circulation, qu'il y a un niveau d'éclairage suffisant à la reconnaissance d'éventuels obstacles.

4. SERVICE MEDICAL

Canevas des moyens à mettre en œuvre :

Déclaration obligatoire de toute organisation au service d'urgence compétent et assimilé. Les moyens médicaux doivent être adaptés au nombre de concurrents, à la durée de la course et au type de parcours :

- **« Catégorie 1 », moins de 250 coureurs :**
 - une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur,
 - une liaison radio avec le service d'urgence ou assimilé,
- **« Catégorie 2 », de 250 à 500 coureurs :**
 - une ou plusieurs équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur,
 - une liaison obligatoire à tout moment avec un médecin ou un service de secours,
 - la présence d'une ambulance.
- **« Catégorie 3 », plus de 500 coureurs :**
 - la présence d'au moins un médecin,
 - un nombre d'ambulances et de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur adapté au nombre de concurrents.
- **Pour les courses de longue durée (au-delà de la distance du Marathon) et pour les courses en milieu naturel :**
 - équipes de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, équipées de liaison radio, disposées de façon adaptée au terrain, à la distance et au nombre de concurrents ;
 - moyens d'évacuations adaptées au terrain ;
 - la présence obligatoire d'au moins un médecin.

Nota : une reconnaissance préalable des accès et un test des moyens de communication sont fortement recommandés. La disponibilité des réseaux de téléphonie mobile n'est pas garantie par les opérateurs, il est recommandé d'utiliser un réseau radio propre à l'organisation.

5. CALENDRIERS

Sauf dérogation exceptionnelle donnée par l'autorité habilitée à délivrer l'autorisation administrative, seules les compétitions inscrites sur des calendriers établis à l'échelon national, régional ou départemental peuvent être autorisées.

6. CONTROLES ANTIDOPAGE

Les participants aux courses hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles du titre III du livre II du Code du Sport.

Le guide du médecin préleveur élaboré par le Ministère chargé des Sports contient des dispositions précisant les installations nécessaires au contrôle antidopage, contrôle encadré notamment par les articles de la sous-section 1, de la section 3, du chapitre II, du titre III, du livre II du Code du Sport.

Il y est notamment indiqué dans le Guide du Médecin Préleveur que « *situé à proximité du lieu de la compétition, ce local (poste de contrôle antidopage) doit préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir des conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons* ».

De plus, « *avant le début de la compétition, le médecin agréé, le délégué fédéral et l'organisateur s'assurent, si possible ensemble, que les installations prévues sont propres et adéquates* ».

Un descriptif du poste de contrôle antidopage prévoit qu'

« *idéalement, il doit comprendre 3 espaces distincts : une salle d'attente, un bureau de travail et des toilettes* ».

La salle d'attente doit être :

- *suffisamment grande pour accueillir les sportifs, les officiels, les accompagnateurs,*
- *être équipé de chaises ou de bancs,*
- *approvisionnée en boissons non alcoolisées sous emballage hermétique, si possible en verre,*
- *pourvue de sacs à déchets,*
- *journaux, revues, poste de télévision peuvent par ailleurs aider à créer une ambiance plus détendue.*

Un bureau de travail muni de tables, chaises, lavabo, savon, essuie-mains et sacs à déchets.

Le bureau de travail est utilisé pour :

- *choisir les différents flacons destinés au recueil des urines du sportif,*
- *permettre des manipulations et scellages des flacons après prélèvement,*
- *rédiger le procès-verbal de contrôle antidopage,*
- *stocker les échantillons de façon sécurisés.*

Il doit pouvoir être verrouillé et son accès contrôlé.

Les toilettes doivent être assez vastes pour que le sportif et le médecin puissent s'y tenir ensemble. »

B. REGLES TECHNIQUES FEDERALES APPLICABLES AUX MANIFESTIONS ORGANISEES SOUS L'EGIDE DE LA FFA (organisateurs affiliés)

1. MESURAGE

Pour le mesurage des parcours, les officiels de courses « Hors stade » interviennent à la demande et aux frais de l'organisateur. Les barèmes d'indemnisation sont fixés et révisés par le Bureau Fédéral, sur proposition de la CNCHS. L'organisateur est tenu d'assurer la sécurité de l'officiel pendant toute la durée du mesurage et de lui fournir un plan du parcours prévu.

Le parcours doit être mesuré selon la méthode de la bicyclette étalonnée avec un compteur « Jones » par un officiel Hors stade pour toutes les épreuves se déroulant sur l'une des distances reconnues au niveau international (10, 15, 20, Semi-Marathon, 25, 30, Marathon, 100 km). Le numéro d'enregistrement du certificat de mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera indiqué sur la demande d'agrément. Il reste valable cinq ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.

Les parcours des courses de 24h devront être remesurés balisage en place juste avant la compétition.

Les organisateurs dont le parcours n'aura pas été mesuré ne pourront pas faire apparaître l'une des distances mentionnées à l'article B.4 dans leur publicité ou dans le titre de leur épreuve.

La signalisation devra être visible par tous les concurrents (y compris l'affichage des tours pour les épreuves empruntant une boucle à couvrir plusieurs fois). Les lignes de départ et d'arrivée devront être matérialisées au sol.

Pour les épreuves à label, les kilomètres intermédiaires seront mesurés et indiqués au sol et par panneaux sur le parcours. Suivant la distance, les kilomètres intermédiaires à placer sur le parcours seront :

- pour un 10 km : le km 1, le km 5 et le km 9 ;
- pour un Semi-Marathon : le km 1, le km 5, le km 10, le km 15 et le km 20 ;
- pour un Marathon : le km 1, le km 2, le km 3, le km 5, le km 10, le km 15, le km 20, le Semi-Marathon, le km 25, le km 30, le km 35, le km 40, le km 41, et le km 42 ;
- pour un 100 km : le km 1, le km 2, le km 3, le km 5, le km 10, le km 15, le km 20, le Semi-Marathon, le km 25,... puis tous les 5 km, Marathon, le km 95, le km 96, le km 97, le km 98 et le km 99.
- Les repères des kilomètres intermédiaires seront mis en conformité par l'officiel mesureur et devront figurer au dossier de mesurage.
- Les indications kilométriques intermédiaires doivent être implantées le plus précisément possible à titre indicatif. Il est conseillé qu'elles soient définies par un Juge-arbitre de Courses Hors stade habilité :

Nombre de boucles pour les courses à labels international, national ou régional

Pour les courses, de plus de 200 coureurs, du 10 km au Marathon inclus :

- les boucles seront au maximum de 3,
- la plus grande mesurera au minimum 30 % de la distance globale du parcours,
- s'il y a un complément de distance à parcourir sur une portion de ces mêmes boucles, il ne devra pas excéder 10 % de la distance globale.

Pour le 100 km, le parcours ne doit pas comporter plus de 10 boucles.

2. TEMPS QUALIFICATIFS POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Seuls les résultats obtenus au cours des épreuves décidées par la CNCHS pourront respectivement être retenus pour la qualification aux Championnats de France, le Classement Permanent des Coureurs sur Route et le bilan de fin de saison.

La participation aux Championnats de France est réservée aux athlètes licenciés compétition, qui auront réussi, lors des épreuves concernées par les courses à label qualificatives des performances minimales qui seront arrêtées par la CNCHS.

NB : Aucun titre ne sera accordé aux participants nés en 1995 et 1996 dans les différents Championnats Hors stade.

HOMMES	Juniors	Espoirs	Seniors	Vétéran 1	Vétéran 2	Vétéran 3	Vétéran 4
Marathon			2h 45	3h 05	3h 20	3h 45	4h 30
Semi-Marathon	1h 21	1h 17	1h 15	1h 21	1h 30	1h 40	1h 55
10 km	37'	35'	34'	37'	40'	46'	51'

FEMMES	Juniors	Espoirs	Seniors	Vétéran 1	Vétéran 2	Vétéran 3	Vétéran 4
Marathon			3h 30	3h 45	3h 52	4h 00	4h 45
Semi-Marathon	1h 55	1h 50	1h 45	1h 50	1h 55	2h 00	2h 15
10 km	46'	44'	43'	48'	51'	55'	60'

Ekiden

Hommes 2h 30 (équipe de 6 athlètes licenciés FFA dans un même Club)
 Vétérans hommes 2h 50 (équipe de 6 athlètes licenciés FFA dans un même Club)
 Femmes 3h 15 (équipe de 6 athlètes licenciées FFA dans un même Club)

3. EXPERTISE DES CIRCUITS

Homologation des performances

Lorsqu'un officiel assiste à la réalisation d'un record de France ou d'une meilleure performance réalisée en France par un athlète étranger, il doit remplir le formulaire de demande d'homologation de record ou de performance. Cette performance **doit être réalisée en présence d'un juge arbitre Courses Hors stade** dans le cadre d'une épreuve à label, sur une distance officielle : 10 km, 15 km, 20 km, Semi-Marathon, Marathon, 25 km, 30 km, Ekiden (42.195 km), 100 km ou 24 heures, sur un circuit mesuré depuis 5 ans au maximum et homologué par le Comité Technique de Mesurage.

Sont pris en compte :

- Record de France de courses sur route (hommes et femmes)
- les meilleures performances françaises vétérans, espoirs, juniors de courses sur route (hommes et femmes),
- les meilleures performances réalisées en France par un athlète étranger (hommes et femmes) sur des circuits officiellement contrôlés.

Le rapport du juge arbitre ne doit faire état d'aucune anomalie au niveau du déroulement de l'épreuve et notamment :

- Respect des points de départ et d'arrivée du parcours, mesurés le long d'une ligne droite théorique qui les joint. Ils ne doivent pas être éloignés l'un de l'autre de plus de 50% de la distance de la course.
- Dénivellation en descente entre le départ et l'arrivée ne doit pas excéder en moyenne un pour mille, c'est-à-dire un mètre par kilomètre.
- Balisage mis en place conforme au dossier de mesurage.
- Suivi de l'athlète de bout en bout lors de l'épreuve.
- Mise en place obligatoire d'un dispositif pour les contrôles antidopage. S'il s'agit d'un relais, tous les membres de l'équipe doivent être contrôlés pour l'homologation d'un record de France.
- Chronométrage de l'officiel CHS en accord avec celui du ou des chronométreurs désignés dans le jury. La demande d'homologation est transmise au groupe "Parcours et Homologation" de la CNCHS. Après étude des dossiers, une expertise pourra être effectuée par un mesureur expert de catégorie « A » ou « B » reconnu par l'IAAF. Cette expertise sera réalisée dans les conditions de sécurité indispensables à tout mesurage de parcours. Les résultats de l'expertise seront transmis à l'organisateur par la CNCHS.

NB : Les frais de déplacement sont à la charge de la CNCHS.

Une meilleure performance peut être établie lors d'un passage en un point précis du parcours (ex : 20 km lors d'un Semi-Marathon), si, outre les conditions générales énumérées ci-dessus, les particularités supplémentaires suivantes sont respectées :

- La présence de point clairement identifié, repère clouté, marque visible, photo, croquis, doit obligatoirement figurer dans le dossier de mesurage,
- deux chronométreurs officiels du jury doivent avoir enregistré le temps de passage,
- avoir réalisé la course dans sa totalité

4. CLASSIFICATION DES COURSES HORS STADE

L'ensemble des courses Hors stade est réparti en plusieurs groupes en fonction de la participation, du niveau sportif, du choix de l'organisateur et de la spécificité de la course.

Les quotas d'attribution de courses à labels par Ligue sont calculés de la façon suivante : pas plus de trois labels par officiel de courses Hors stade appartenant à la CRCHS et 10 % maximum du nombre de courses inscrites au calendrier régional de courses Hors stade.

Les labels peuvent être accordés seulement aux compétitions organisées par une structure ou un Club de la FFA ou en collaboration avec une structure ou un Club FFA.

Labels FFA des courses qualificatives et classantes :

- épreuves se déroulant sur une distance officielle (10 km, 15 km, 20 km, Semi-Marathon, 25 km, 30 km Marathon, 100 km, 24 heures), et donnent droit à l'attribution des points FFA
- épreuves organisées par une structure fédérale ou en collaboration avec elle,
- épreuves ayant au moins une année d'existence,
- épreuves conformes aux critères généraux du cahier des charges des courses à labels,

- épreuves conformes aux critères particuliers du cahier des charges pour les épreuves qualificatives et classantes.

Les courses qualificatives et classantes donnent droit à l'attribution des points FFA.

Labels FFA des courses classiques et populaires :

- épreuves se déroulant sur une distance officielle ou non,
- épreuves conformes aux critères généraux du cahier des charges des courses à labels,
- épreuves reconnues comme références des épreuves Hors stade,
- épreuves de masse, mêlant le caractère de fête et le caractère sportif.

Labels FFA des courses en Montagne :

- épreuves conformes aux critères généraux du cahier des charges des courses à labels,
- critères spécifiques définis dans la réglementation des courses et des manifestations Hors stade classées dans les labels nationaux.

Épreuves en milieu montagnard présentant un minimum de :

- 500 m de dénivelé positif cumulé minimum,
- 300 m de dénivelé minimum entre le point haut et le point bas,
- une durée de 1 heure à 1h15 pour les premiers,
- une antériorité d'au moins 2 ans.

Certains critères peuvent faire l'objet d'une dérogation sur avis de la CNCHS.

Label FFA des courses « nature » ou « Trail » :

- épreuves se déroulant sur un parcours à grande majorité en chemins ou sentiers, sans matériel spécifique ou boussole,
- épreuves se déroulant sur une distance non officielle.

En référence au cahier des charges spécifique à l'organisation des trails, elles sont dénommées :

- « Courses de Nature » sur une distance inférieure à 21 km
- « Trail court » entre 21 et 41 km
- « Trail » de 42 à 80 km
- « Ultra Trail » au-delà de 80 km

Label FFA des courses en étapes, en relais et en Ekiden :

- critères définis dans la réglementation des courses Hors stade,
- conforme aux critères généraux du cahier des charges des courses à labels.

Dans chacune de ces familles, les organisateurs peuvent prétendre aux Labels Régionaux, Nationaux ou Internationaux.

Labels

- Les courses qualificatives et classantes (10 km, Semi-Marathon et Marathon), les courses uniquement classantes (15 km, 20 km, 100 km et 24 heures) et les autres courses de niveau sportif international, national ou régional ne se déroulant pas sur une distance officielle,
- les labels sont attribués suivant le rapport d'arbitrage du juge arbitre,
- les labels internationaux, nationaux sont attribués par la CNO avec avis de la CNCHS,
- Les labels régionaux sont attribués par la CRCHS et entérinés par la CNCHS,
- Les labels départementaux sont attribués par la CDCHS,
- Pour l'attribution des labels régionaux, nationaux et internationaux, la CDCHS doit donner un avis consultatif, (Club, CDA ou Ligue) ou en collaboration avec celle-ci.
- Pour les labels internationaux et nationaux, un quota minimum par distance est fixé (10 km : 10 ; Semi-Marathon : 10 ; Marathon : 5 ; 100 km : 3 ; 24 heures : 1 ; relais/Ekiden : 3 ; course à distance non officielle : 5).
- Inscription sur le calendrier : cf. 1.5.2 du chapitre 3 – Structures Administratives.

Label International

- Nombre limité à 25, ayant au moins 7 500 points au barème de classement,
- Critères de classement reposant sur la participation et le niveau sportif. Une priorité est accordée aux courses ayant obtenu un label international ou national l'année précédente,

Conditions minimales :

- Une antériorité d'au moins 3 ans, dont un an avec le label national,
- Une participation d'au moins 1 000 coureurs lors de l'édition s'étant déroulée durant la période de référence,

- Au moins 3 athlètes classés de niveau national 1,
- Vérification de la distance par un officiel fédéral de courses Hors stade. La validité du mesurage d'un parcours ne peut excéder 5 ans.
- Respect des règlements de la FFA,
- Versement des droits d'inscription,
- Envoi des résultats suivant le protocole Logica.

Label National

- Le nombre de labels nationaux est limité à 50 hors Championnats de France, ayant au moins 2 500 points au barème de classement
- Critères de classement reposant sur la participation et le niveau sportif. Une priorité est accordée aux courses ayant obtenu un label national ou régional l'année précédente.

Conditions minimales :

- Une antériorité d'au moins 2 ans,
- Une participation d'au moins 500 coureurs lors de l'édition s'étant déroulée durant la période de référence,
- Au moins 3 athlètes classés de niveau national 3,
- Vérification de la distance par un mesureur fédéral des courses Hors stade pour les distances officielles. Pour les autres distances, mesurage par un officiel régional de course Hors stade. La validité du mesurage d'un parcours ne peut excéder 5 ans.
- Respect des règlements de la FFA,
- Versement des droits d'inscription,
- Envoi des résultats suivant le protocole Logica.

Label Régional

- Les Ligues Régionales FFA peuvent accorder conjointement avec la CRCHS un label régional aux épreuves se déroulant sur leur territoire.
- Critères de sélection reposant sur la participation, le niveau sportif et la qualité de l'organisation,
- Le label régional ne peut, sauf dérogation exceptionnelle, être accordé à une première organisation.
- Toutes les épreuves ayant obtenu un label au moins régional sont qualificatives et classantes si elles se déroulent sur l'une des distances suivantes : 10 km, Semi-Marathon, Marathon.

La CRCHS ou la CNCHS est en mesure de refuser des labels régionaux si celle-ci ne peut assurer la présence d'un juge arbitre sur chaque épreuve. Les labels régionaux seront alors attribués suivant le classement des épreuves à label régional.

Conditions minimales :

- Une antériorité d'au moins 1 an,
- Vérification de la distance par un mesureur régional de course Hors stade. La validité du mesurage d'un parcours ne peut excéder 5 ans.
- Respect des règlements de la FFA,
- Versement des droits d'inscription,
- Envoi des résultats suivant le protocole Logica

Nota : les courses ayant obtenu le label international, national ou régional feront l'objet d'une publicité particulière dans les revues spécialisées et auprès des athlètes et des Clubs.

Courses en relais et courses par étapes

Définition d'une course de relais : on définit comme course de relais toute épreuve se déroulant en continu sans interruption entre les étapes, disputée par des équipes comportant un nombre de relayeurs libres.

Définition d'une course par étape : on définit comme course par étapes, toute épreuve se déroulant en plusieurs étapes ou séquences distinctes, sur un ou plusieurs jours, comportant au minimum deux départs à heures fixes et disputée individuellement ou par équipes.

Le dossier doit être instruit par la CDCHS du départ, qui fixe les frais de gestion (sauf pour les relais ayant obtenu le label national).

Il doit transmettre aux présidents des CDCHS des départements traversés l'avis favorable de la CDCHS de départ (liste fournie par la CDCHS).

L'étape à un seul coureur est considérée de la même manière qu'un relais avec une seule équipe. Les organisateurs doivent appliquer les règles définies pour la course de relais.

Conditions à remplir pour obtenir un label national dans ces épreuves

Un label national ne peut être attribué à une épreuve de relais que si celle-ci remplit les conditions suivantes :

- 500 participants minimum,
- nombre de relayeurs fixe et 4 au minimum,
- 10 départements représentés,
- distance minimum de 42 km ou 4 heures et boucle minimum de 2 km,
- relais obligatoirement continu,
- si couplage avec une épreuve individuelle, participation globale plus importante (en nombre de coureurs) pour le relais.

Un label national ne peut être attribué à une épreuve par étapes que si elle remplit les conditions suivantes :

- participation minimum de 20 équipes et/ou 200 participants,
- distance minimum de 200 km,
- 10 départements représentés.

Ekiden :

Les Championnats de relais sur route se déroulent sur la distance du Marathon avec des équipes comportant 6 relayeurs effectuant successivement 5 km, 10 km, 5 km, 10 km, 5 km et 7,195 km. Les parcours conseillés doivent comporter une boucle ou un circuit de 5 000 m exactement, avec une zone de transmission de relais de 20 m comportant 10 m de part et d'autre de la ligne de départ. Le parcours effectué par le dernier relayeur doit inclure une distance supplémentaire de 2 195 m à effectuer jusqu'à l'arrivée. Le témoin peut être remplacé par un bracelet en éponge que les concurrents se transmettent dans la zone de passage des relais. Cette course est ouverte à partir de la catégorie Cadets, cependant pour ces derniers aucun titre ne leur sera accordé. Une épreuve spécifique de relais sur route peut également être organisée pour les Juniors et les Cadets sur la distance du Semi-Marathon avec des équipes comportant 4 relayeurs effectuant successivement 5 km, 5 km, 5 km et 6,100 km.

NB : Les athlètes nés en 1997 et 1998 et après ne peuvent participer à un relais Ekiden, même sur la distance de 5 km.

Courses "handisport" :

L'organisateur doit mettre en place les moyens spécifiques permettant d'assurer la sécurité des concurrents dans le respect du règlement Courses sur route Handisport édicté par la Fédération Française Handisport (ce règlement sera diffusé par circulaire). L'organisateur doit indiquer dans le calendrier si son épreuve est apte à accepter des handisports et doit établir un classement séparé du classement général. (se référer aux règlements de la FFH, <http://www.athletisme-handisport.org/reglementation.html>)

Les ravitaillements personnels sur les courses à label :

L'organisateur définira une heure pour que les ravitaillements personnels lui soient déposés par les athlètes. Ils seront disposés sur le parcours sur une table réservée à cet effet, 20 m avant le ravitaillement collectif aménagé par l'organisateur.

Dans les courses à label international, national ou régional, un athlète qui se fait approvisionner par une personne ne participant pas à la compétition en dehors des points de ravitaillement est passible de disqualification.

5. CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves de distance classique, il est recommandé que les coureurs puissent prendre connaissance de leur temps de passage au 1^{er} kilomètre, puis au 5^{ème}, puis tous les kilomètres multiples de 5, et enfin à l'arrivée.

Validation des performances par l'utilisation d'un système de chronométrage à transpondeurs :

Le temps officiel sera le temps qui se sera écoulé entre le coup de pistolet de départ et le franchissement de la ligne d'arrivée par l'athlète.

Cependant, si un athlète franchit la ligne de départ après le coup de pistolet de départ, son temps réalisé entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée peut être communiqué mais il ne sera pas considéré comme temps officiel. Dans tous les cas, l'ordre dans lequel les athlètes franchissent la ligne d'arrivée sera considéré

comme le classement officiel à l'arrivée. Les temps des 50 premiers concurrents masculins et féminins doivent être chronométrés manuellement par des chronométreurs officiels.

6. JURY / ARBITRAGE

L'organisateur d'une épreuve à label devra communiquer la composition du jury à la commission Hors stade concernée : la CNCHS pour les labels international ou national, ou la CRCHS pour un label régional, au plus tard 8 jours avant la course, et remettre une copie au juge arbitre désigné.

Pour l'aider à constituer son jury, l'organisateur pourra s'adresser directement et au plus tard un mois avant la compétition à :

- son Comité Départemental d'Athlétisme ou
- sa Ligue Régionale d'Athlétisme ou
- il pourra contacter directement lui-même, afin d'obtenir leur concours, des officiels FFA habilités (starter et chronométreurs officiels).

Les officiels techniques nationaux et internationaux (4^{ème} degré) peuvent intervenir pour toutes les compétitions en tant que juge-arbitre.

Les officiels courses Hors stade fédéraux (3^{ème} degré) peuvent intervenir pour toutes les compétitions en tant que juge-arbitre. Ils assurent les stages de formation des officiels régionaux suivant les plans de formation établis par les COT régionales.

Arbitrage d'une Course Hors stade à Label

La nomination d'un juge officiel CHS pour une épreuve à label nécessite pour l'organisateur de prévoir correctement son accueil et de favoriser de bonnes relations. Pour cela, il doit se rendre disponible durant son séjour et pouvoir répondre aux attentes de l'officiel de CHS pour tout ce qui concerne sa mission et plus particulièrement l'arbitrage de la course.

Contact préalable

L'organisateur, averti par la CNCHS ou la CRCHS de l'identité de l'officiel de courses Hors stade qui a été nommé officiellement pour contrôler son épreuve, doit mettre à disposition de celui-ci tous les moyens appropriés lui permettant d'effectuer sa mission dans de bonnes conditions.

A cet effet, l'officiel CHS désigné doit pour sa part, prendre contact directement avec l'organisateur, et ce au moins 8 jours auparavant pour convenir en commun des dispositions à prendre (jour, lieu d'accueil et heure de rendez-vous).

Avant le départ de l'épreuve (au plus tard 2 heures avant) :

L'organisateur doit prévoir, dans les délais suffisamment éloignés du départ, la tenue d'une courte réunion technique, en présence de l'officiel CHS, et devra en particulier :

- communiquer l'ensemble du dossier de mesurage ;
- fournir le numéro d'enregistrement du certificat de mesurage ;
- prévoir une reconnaissance du circuit en compagnie du responsable du balisage ;
- fournir une ou plusieurs motos avec chauffeur pour juger l'épreuve (moyen de locomotion le plus approprié à la mission de l'officiel), en fonction du nombre d'officiels désignés par la CNCHS/FFA (course de masse) ;
- prévoir les laissez-passer nécessaires ;
- fournir la composition du jury officiel indiqué dans le cahier des charges des courses à label (document annexé) ;
- respecter les règles techniques en vigueur établies par la FFA.

Pendant le déroulement de l'épreuve

L'organisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre au juge arbitre de la course Hors stade de suivre en moto les concurrents sans discontinuité (du départ jusqu'à la ligne d'arrivée) et de contrôler le déroulement de la course sur l'intégralité du parcours (également sur la piste d'athlétisme si l'arrivée doit y être jugée).

L'officiel CHS ne peut se substituer au rôle de l'organisateur et n'intervient dans l'organisation de l'épreuve qu'en cas de litige ou d'infractions graves, afin d'assurer un bon déroulement de l'épreuve. Par contre, son rapport d'arbitrage se doit d'être le plus détaillé et le plus précis possible.

L'organisateur est tenu d'assurer la sécurité de l'officiel pendant toute la durée du mesurage et de lui fournir le plan du parcours prévu.

Après l'arrivée de l'épreuve

L'organisateur est tenu de fournir à l'officiel CHS, sur place et dans les plus courts délais, un classement de l'épreuve (ou un extrait des premiers feuillets masculins et féminins pour les épreuves de masse), afin qu'il puisse juger et valider l'exactitude des classements et des temps avant toute diffusion aux médias ou affichage.

Dans le cas d'affichage, il est conseillé de préciser son caractère officieux et d'apposer sur chaque feuillet l'heure d'affichage (pour les réclamations).

Un jeu de résultats complets ou partiels (course de masse) lui sera obligatoirement remis avant son départ du lieu de l'épreuve.

L'officiel CHS transmettra à l'organisateur une copie de son rapport d'arbitrage relatif à l'épreuve dans un délai de 8 jours.

Prise en charge des frais de l'officiel CHS

Les frais de déplacement sont à la charge de la CNCHS. Les frais d'hébergement et de restauration de l'officiel CHS **sont entièrement à la charge de l'organisateur**. Dans ce cas, l'officiel nommé doit nécessairement prévenir l'organisateur de la durée du séjour.

7. OFFICIELS COURSES HORS STADE

Les officiels courses Hors stade ont une triple mission :

- conseiller les organisateurs ;
- veiller au bon déroulement des courses (conformément aux règles de l'IAAF, les juges-arbitres devront veiller à ce que les règles soient observées et décider sur toute question qui survient au cours de la course et pour laquelle les règles ne contiennent pas de disposition) ;
- mesurer les parcours suivant les méthodes définies par l'IAAF.

Les officiels courses Hors stade régionaux (2^{ème} degré) remplissent les mêmes fonctions dans les compétitions autres que les Championnats de France et les courses à labels national ou international.

La désignation des officiels Hors stade est effectuée par les CRCHS pour les courses à labels régional ou départemental et par la CNCHS pour les courses à label national ou international. Pour cette dernière, la CRCHS sur le territoire de laquelle se déroule une telle compétition, peut désigner un officiel adjoint à l'officiel fédéral désigné par la CNCHS.

Les officiels courses Hors stade sont présents dans toutes les courses à labels régional, national ou international. Ils peuvent intervenir dans les courses à label départemental à la demande de l'organisateur ou du Président de la CDCHS.

La liste des officiels de courses Hors stade est actualisée annuellement ; un officiel n'ayant eu aucune activité (mesurage et contrôle) pendant deux ans, pourra être supprimé de cette liste.

Les CRCHS gèrent le remboursement des frais de déplacement des officiels Hors stade pour les Courses à Label Régional selon le barème fédéral. Pour cela, elle reçoit de la FFA une rétrocession supplémentaire sur les droits des Labels Régionaux.

8. ACCOMPAGNATEURS / SUIVEURS

Pour les courses à labels international, national ou régional, les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits, Marathon inclus, ainsi que sur les courses de 100 km comportant plus de 4 boucles.

Cette interdiction s'applique également aux entraîneurs et managers d'athlètes invités ou non par l'organisateur. Le non-respect de ces dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

Par exception, pour les courses de 100km, l'organisateur pourra sous sa responsabilité, autoriser les accompagnateurs à vélo sous réserve que :

- la sécurité des participants soit assurée ;
- ils soient pourvus des dispositifs de sécurité spécifiques ;
- ils respectent les dispositions du Code la Route si le parcours n'est pas entièrement fermé à la circulation ;

- chaque coureur ne puisse avoir qu'un seul accompagnateur qui devra porter un dossard au numéro du coureur, fourni par l'organisateur ;
- ils maintiennent une attitude neutre par rapport à la compétition (interdiction d'abriter le coureur et de le ravitailler) ;
- ils interviennent à partir du lieu précisé par l'organisateur et qui ne pourra être situé à moins de 10km du départ.

L'organisateur pourra exclure tout accompagnateur qui ne se soumettrait pas à ces règles. Le juge arbitre pourra sanctionner (avertissement ou exclusion) tout coureur dont l'accompagnateur ne respecterait pas la règle de neutralité ou interviendrait hors zone autorisée.

9. RESULTATS

L'organisateur est tenu d'établir les résultats imprimés de son épreuve pour affichage.

Ces résultats doivent faire apparaître obligatoirement les renseignements suivants :

- Place au classement général
- Nom et prénom
- Catégorie d'âge : utiliser les symboles relatifs aux catégories conformément au cahier des charges à label
- Nationalité
- Club ou ville avec numéro du département
- Ligue
- Performance
- Classement en catégorie
- Numéro de Licence
- Sexe
- Numéro du dossard

Ces classements seront portés à la connaissance des participants. Les réclamations seront reçues par l'officiel dans un délai de 30 minutes après l'affichage. L'envoi d'un fichier résultat informatique (logica gmcap ou tableur) devra être adressé à la CDCHS dans les 8 jours qui suivent l'épreuve.

Dans le cas des épreuves qualificatives et/ou classantes, l'organisateur établira des bulletins d'engagement prévoyant le numéro de Licence FFA ou de pass'running ou carte de fidélité, l'année de naissance, le nom du Club. Le classement devra faire apparaître ces renseignements.

Les athlètes licenciés FFA n'ayant pas correctement rempli le bulletin d'engagement, ne pourront être pris en compte pour une qualification aux Championnats de France, le classement des Clubs ou celui des coureurs Hors stade.

Tous les temps qui ne se terminent pas par deux zéros seront convertis à la seconde supérieure : par exemple, pour le Marathon, 2h 09'44"32 devra être annoncé à 2h 09'45".

III. REGLES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX TRAILS

A. REGLES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes dispositions sont applicables à toutes les manifestations pédestres hors stade, se déroulant en terrain naturel, avec des surfaces goudronnées limitées dénommées « Trails » et comprenant :

- les Trails courts : distance supérieure ou égale à 21 km et inférieure à 42 km, distance goudronnée inférieure à 25 % de la distance totale ;
- les Trails : distance supérieure ou égale à 42 km et inférieure à 80 km, distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale ;
- les Ultra-Trails : distance supérieure ou égale à 80 km, distance goudronnée inférieure à 15 % de la distance totale.

L'organisateur se doit de respecter les règles techniques de sécurité définies dans le présent titre afin d'assurer au mieux la sécurité de l'ensemble des intervenants : membres de l'organisation – salariés et bénévoles-, prestataires, employés des collectivités territoriales intervenant sur la manifestation, concurrents et public.

Les objectifs sont :

- d'éviter la survenance d'accident par la mise en place de mesures de prévention adéquates ;
- de maîtriser et minimiser les conséquences d'un éventuel accident.

Les Trails, du fait de leur caractère particulier :

- 10.** évolution en auto-suffisance ou semi-auto-suffisance des concurrents, sur des distances importantes et des dénivelés parfois importants ;
- 11.** évolution en milieu naturel avec des difficultés spécifiques telles que sols inégaux, glissants ou instables, altitude élevée, passages délicats comme corniches ou fortes pentes ;
- 12.** possibilité de se dérouler de nuit ;
- 13.** possibilité de modification des conditions météorologiques compte tenu de la durée de l'épreuve ;
- 14.** possibilité de passages dans des sites exclusivement accessibles à pied ;
- 15.** etc ...

doivent faire l'objet d'actions et moyens spécifiques.

Il est du devoir de l'organisateur de faire une analyse complète des risques propres à son épreuve, pour définir la totalité des moyens nécessaires à la sécurité de celle-ci, en prenant en compte au minimum les paramètres suivants :

- 16.** Spécificités météorologiques locales et relief y-compris règlements particuliers des Parcs Nationaux, zones biotopes ... ;
- 17.** Délais d'intervention et typologie des moyens de secours conventionnels du secteur ;
- 18.** Difficultés d'accès pour les secours ;
- 19.** Croisements de routes ou sentiers régulièrement empruntés par des engins motorisés ou utilisation d'un lit de rivière pouvant être en crue rapidement.

Ce devoir de sécurité s'applique à tout ce qui concerne la manifestation, y compris sa mise en place et le repli à son issue.

Il est de la responsabilité de l'organisateur d'informer le plus précisément les coureurs sur les points suivants :

- 20.** Spécificités des parcours ;

- 21. Conditions de course ;
- 22. Autonomie nécessaire

La sécurité doit être l'affaire de tous les intervenants, notamment des concurrents.

2. COORDINATION ET REPARTITION DES RESPONSABILITES

L'organisateur est responsable de la coordination des mesures de prévention et d'intervention, le recours à des tiers ne l'exonérant en rien de ses devoirs de sécurité.

Il peut déléguer ces tâches à une (des) personne(s) dotée(s) de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, y-compris auprès d'un prestataire, à condition d'établir une convention qui précisera bien les responsabilités de chacun.

Dès la création du dossier préfectoral, il convient de prévoir la nomination d'un :

- Directeur de course : responsable du déroulement de l'épreuve chargé de prendre toutes les décisions nécessaires dans l'intérêt de l'organisation sur le plan sportif ; il doit valider les parcours, il doit s'assurer que le responsable sécurité a bien mis en place le balisage nécessaire, il est le garant de la bonne fermeture des parcours; il est le garant pour la mise en place de la chronométrie et suivi des coureurs, il est, comme le responsable de la sécurité et parcours, en lien avec le routeur météorologue ou le service de veille météo ;
- Responsable sécurité et parcours : responsable des signaleurs, de la protection des coureurs, du balisage, du retrait de ce balisage après la course, de la coordination des forces de sécurité (établissement d'une convention avec la police, gendarmerie, CRS), des membres d'une société de sécurité et des responsables de l'ONF et autres organismes... ; il a aussi à charge la mise en place d'une main courante ou signalisation spécifique en cas de traversée d'une zone plus dangereuse ;
- Responsable des secours : le responsable des secours n'est pas forcément un médecin mais il doit travailler dans le secteur de l'urgence et des secours, il est chargé de :
 - la définition des moyens des secours à mettre en place en fonction des préconisations ci-dessous ;
 - la coordination des intervenants : médecins, infirmiers, secouristes, ambulances, kinés, podologues... ;
 - désigner un Médecin Chef si possible Diplômé Universitaire du sport et/ ou urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur.

Il est obligatoire de signer un contrat avec le médecin ou la société prestataire.

Il existe un seul cas possible de cumul : une même personne peut être directeur de course et responsable de sécurité et parcours.

3. DEFINITION DE LA COMPETITION

La détermination des mesures de prévention ou d'éventuelles interventions des secours impose de définir parfaitement la compétition et ce afin de permettre de déterminer au plus juste les mesures de préventions et moyens de secours à prévoir.

3.1 : Typologie de la compétition

Une même manifestation peut comporter plusieurs courses, il convient de définir pour chacune d'elles les points suivants:

- Identification des coureurs par course. Si l'organisateur accepte le changement de parcours en cours de course, il doit assurer le suivi des concurrents quel que soit l'itinéraire qu'ils choisissent ;
- distance ;
- altitudes extrêmes minimum et maximum et dénivelé ;
- nature du parcours : nature des sols, difficultés particulières, ... ;
- particularités : autosuffisance, conditions nocturnes, ... ;

- durée : temps estimés de passage, du premier et du dernier tous les 15km minimum, temps final prévisible du premier et du dernier, nombre et localisation des barrières horaires.

3.2 : Connaissance des lieux

Une fois les parcours sportifs choisis une reconnaissance minimum du parcours doit être faite avant le dépôt du dossier à la FFA et à la Préfecture avec le responsable sécurité et parcours et le responsable des secours. Elle doit permettre :

- d'identifier les risques particuliers ;
- de définir les points d'implantation des moyens d'intervention de secours et des véhicules de rapatriement pour les abandons ;
- de reconnaître les parcours et les moyens d'accès à ces emplacements pour les véhicules à 4 roues, les véhicules à deux roues et à pied ;
- tester les outils de radiocommunication.

Il est nécessaire aussi de faire un recensement des moyens locaux et de les prévenir :

- établissements de santé ;
- casernes de pompiers ;
- SAMU & SMUR ;
- des locaux de repli pour les concurrents : salles communales, gymnases, refuges, gîtes....

3.3 : Carte

C'est l'élément essentiel à la connaissance des lieux pour les différents intervenants, elle doit leur permettre de pouvoir se repérer sans aucune ambiguïté.

Les supports cartographiques doivent être identiques pour le dossier en préfecture, l'organisation et les moyens d'intervention publics et propres à l'organisation afin que tous parlent le même langage.

Son échelle réelle doit être précisée, elle doit être adaptée à la zone à couvrir. Il est recommandé d'utiliser une carte avec quadrillage aux coordonnées GPS (Ex : UTM WGS84) ou à défaut un simple carroyage (Ex : B2).

Une carte se doit d'être complète, lisible et compréhensible. Elle peut donc se matérialiser par plusieurs documents (cartographiques, tableaux, ...) dans ce cas il sera établi une nomenclature de ces documents.

Elle doit comporter :

- le plan du parcours « itinéraire principal » avec :
 - départ (s) et sens de la course ;
 - points de contrôle ; les zones d'élimination ;
 - arrivée (s) ;
 - points de ravitaillement fixes ;
 - postes de secours fixes (PSF) avec les moyens humains : docteurs, infirmiers et secouristes ;
 - Equipes de secours mobiles (ESM) avec les moyens humains et matériel de secours présents ;
 - points d'arrêt éventuels de course ;
- les parcours de repli « itinéraires bis » ou « itinéraire de repli » nécessaires en cas de dégradation météorologique tel que brouillard, neige, crue, orage... ;
- l'implantation des différents services de la compétition : direction de course, PC coordination et secours, de la Drop Zone (accès hélicoptère), ravitaillements solides et/ou liquides ;
- les itinéraires d'accès au parcours à partir des voies publiques carrossables ;
- le positionnement des véhicules de secours et des véhicules de rapatriement tel que car ou minibus... ;
- les heures de passage prévues des premiers concurrents et heures limites de passage des derniers concurrents et ce au minimum tous les 15km ;
- les barrières horaires ;
- l'implantation des zones particulières comme limites de Parc Naturel, zone Natura 2000...

Tous les points ci-dessus doivent être clairement identifiés sur la cartographie.

Un code couleur permettra d'identifier les particularités de circulation, sur :

- le parcours
- sur les itinéraires de repli
- les itinéraires d'accès

en distinguant :

- circulation accessible et possible aux véhicules hauts et lourds : camions, cars... ;
- circulation accessible et possible aux véhicules légers : voitures, 4x4... ;
- circulation d'accès délicat ou restreint : quad, moto, VTT ;
- accès difficile : pédestre.

Elle devra comporter une légende des symboles utilisés. Il lui sera annexé une nomenclature des références avec si possible, les coordonnées GPS des points principaux ou à défaut un carroyage.

Il pourra être extrait de ce document des cartes parcellaires en fonction des besoins propres de l'organisation.

Ce document devra permettre au Directeur de course, au responsable sécurité et parcours, au responsable des secours d'assurer le suivi des moyens dont ils disposent et de pouvoir à tout moment avoir la visibilité sur les flux et la situation de course.

4. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles au respect de l'environnement.

Avant l'établissement de son parcours, il s'informerera auprès des autorités compétentes de l'existence éventuelle de zones protégées tel que Parc National, Zone Natura 2000, Zone Biotope ... Dans ce cas le dossier administratif devra préciser les mesures de protection adoptées.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 indique que certaines manifestations doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Il s'assurera du maintien en parfait état d'intégrité et de propreté des zones utilisées par la manifestation pour le public et les concurrents et en particulier le retrait des panneaux, du balisage, et l'évacuation des déchets

B. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. PREVENTION DES ACCIDENTS AUX CONCURRENTS

1.1 : Météo

La connaissance du temps prévisible est essentielle à la mise en œuvre de moyens adéquats à la prévention d'éventuels accidents :

- dus à la température réelle et ressentie : froid, ou chaud extrêmes ;
- dus à l'humidité (1) ou la pluie, la neige: risques de chutes sur sol glissant ;
- dus à l'intensité des précipitations : pluies ou neige ;
- dus au vent : vitesse, orientation, durée... ;
- dus aux orages avec risques induits particuliers :
 - montée rapide des eaux : traversée de torrents, zones inondables, ... ;
 - déstabilisation des terrains : chutes de pierres, coulées de boues, ... ;
 - foudre : risque d'électrisation ou d'électrocution (2) ;
- dus aux brouillards : la visibilité peut-être bonne sur un versant mais pas sur l'autre :
 - impossibilité de s'orienter, risque d'égarement ;
 - impossibilité de reconnaître les obstacles, risques de chutes ;
 - perte d'adhérence en cas de brouillard précipitant donnant une bruine et augmentant la sensation de froid.
- voir guide de l'organisateur (ratio hygrométrie/T°)
- voir guide de l'organisateur (conseils à respecter dans ces situations)

Il faudra également tenir compte des paramètres locaux en fonction du pays, de la latitude (DOM /TOM).

Le responsable sécurité et parcours doit consulter un prestataire reconnu en météorologie qui lui fournira des informations utilisables et solliciter le médecin-chef pour avis.

Par ailleurs, les conditions météorologiques peuvent varier durant l'épreuve d'où l'importance de faire un point météo régulier et ce toutes les 2 heures minimum et systématiquement au moment de la mise en place du balisage afin de faire le choix d'un balisage en faveur d'un itinéraire de repli ou pas.

Le responsable sécurité et parcours devra se tenir informé et informera au départ les concurrents des conditions météo prévisibles

Ces services sont accessibles soit par abonnement météorologie routier, soit en consultation par téléphone ou par internet.

Il devra se tenir informé en permanence de l'évolution des conditions météorologiques pour pouvoir anticiper des conditions particulières potentiellement dangereuses et prendre les décisions nécessaires.

1.2 : Matériel de sécurité imposé aux concurrents

Le règlement remis aux coureurs doit préciser les particularités propres à l'épreuve telles que autosuffisance ou semi-autosuffisance, distance, nature des terrains et risques particuliers, et spécifier le matériel imposé ainsi que le matériel conseillé sur l'épreuve :

- dossard. Il est recommandé que puisse être noté sur le dossard l'identité du concurrent, les n° d'appel du centre de secours et du pc course ;
- une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications ;
- système d'hydratation avec indication de contenance, sans que celle-ci ne soit inférieure à 0,5l ;
- couverture de survie ;
- sifflet ;
- si course de nuit lampe frontale avec pile de rechange ;

- veste imperméable et coupe vent ;
- téléphone portable. Le téléphone doit fonctionner et disposer d'un abonnement adapté au pays ;
- vêtements chauds ;

sans que cette liste ne soit ni exhaustive, ni limitative.

Le règlement devra préciser que le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve.

Le bulletin d'engagement matériel ou informatique, devra prévoir une mention rappelant que la signature dudit bulletin vaut connaissance et acceptation par le concurrent du règlement de l'épreuve. Pour les engagements informatiques, cette acceptation devra être attestée par « case à cocher ».

1.3 : Suivi des concurrents et abandons

Il est important de sensibiliser le coureur au fait qu'il :

- est le premier maillon de la sécurité;
- doit donner rapidement et correctement l'alerte s'il est témoin d'un accident ou s'il se perd ou se rend compte que d'autres coureurs sont perdus ;
- doit signaler à l'organisateur son abandon.

Les accidents individuels ou collectifs peuvent survenir en tout point du parcours. Il est nécessaire de prévenir, le plus tôt possible de l'arrivée d'un accident.

L'organisateur doit mettre en place un dispositif de pointage ou points de contrôles qui peuvent être :

- manuel avec crayon, gomme et papier.
- automatique avec un système de détection électronique.

Il est recommandé de faire un premier contrôle sur la ligne de départ ou à proximité afin de connaître avec précision le nombre de partants. La fréquence des points de contrôles doit être adaptée au parcours et ce environ tous les 15 km.

Certains systèmes permettent de coupler la chronométrie à la géo-localisation.

La procédure de suivi devra faire l'objet d'une procédure écrite en possession des pointeurs. Des barrières horaires peuvent être mises en place pour tous les parcours de plus de 40 km.

Les relevés des pointages à séquences régulières doivent être transmis au PC course afin de situer le flux des coureurs. Le PC course pourra, dans l'hypothèse d'un pointage manuel, solliciter les pointeurs afin de faire éventuellement une recherche de concurrent

La mission du pointeur doit être exclusive.

Pour éviter toute recherche inutile, il est nécessaire de prévoir un système de gestion des abandons (points de regroupement, information du PC course, moyens de rapatriement). Ce système doit faire l'objet d'une procédure écrite.

Tout coureur a l'obligation de signaler son abandon le plus tôt possible tout en suivant la procédure mise en place par l'organisateur,

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

1.4 : Fermeture des parcours

La fermeture des parcours est un point sensible qui mérite une vigilance accrue. Cette mission est sous la responsabilité du directeur de course. L'objectif est de garantir qu'il ne reste plus aucun compétiteur inscrit et ayant pris le départ n'ayant pas abandonné sur l'ensemble du ou des parcours.

Pour cela une ou des équipes de fermeture doit être mis en place dès le départ de la course et doit être en lien avec le PC course ou le directeur de course. Il ne laissera jamais un compétiteur hors délai seul sauf s'il est officiellement mis hors course et qu'il en est informé : dossard retiré ; chronométrie désactivée.

Le nombre d'équipes et la composition de celles-ci est à définir par l'organisateur en fonction des particularités de l'épreuve.

1.5 : Balisage des parcours

Le Trail n'est pas une course d'orientation. La mise en place d'un balisage clair est un facteur important pour :

- limiter les risques d'accident ;
- éviter que les concurrents s'égarant.

L'espacement entre les balises doit être déterminé en fonction de la topologie du terrain, de la météo, de la visibilité nuit et jour. En cas de nuit, un dispositif spécifique rétro-réfléchissant sera prévu.

Des indications kilométriques ou tout autre système équivalent tel que jalons repérés doivent permettre aux concurrents, lors de l'alerte, de préciser la localisation de l'accident. Les points principaux comme les ravitaillements et les poste de secours, ... seront balisés. Une signalisation adéquate indiquera les risques isolés.

1.6 : Sécurité routière

En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux concurrents, les organisateurs doivent consulter les services compétents : préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...

Quand le parcours coupe ou emprunte une voie ouverte à la circulation, les véhicules empruntant le parcours devront en être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve. L'organisateur devra informer la compagnie d'assurance auprès de laquelle il aura signé une police que le parcours emprunte partiellement des voies ouvertes à la circulation.

Une priorité peut être accordée, par l'autorité compétente pour exercer le pouvoir de police en matière de circulation, sur l'axe emprunté par la course pour le passage des coureurs aux carrefours et conditionnée à la mise en place des "signaleurs" lesquels doivent être agréés. Leur rôle et les critères de leur désignation sont définis à l'article R. 411-31 du Code de la Route, et leur équipement par l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-753 du 3 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation par des participants d'engins mécaniques est interdite.

Lorsque la compétition se déroule sur un parcours non totalement fermé à la circulation, en tout ou en partie en conditions nocturnes, l'organisateur devra imposer le port ou devra fournir des dispositifs de signalisation tels que éclairage, dispositifs à haut facteur de réflexion conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition s'applique aux éventuels accompagnateurs, lorsqu'ils sont autorisés

Il est souhaitable de mettre en place sur le réseau routier une panneautique signalant l'épreuve sportive.

2. MOYENS DE COMMUNICATION RADIO

L'efficacité des moyens de sécurité et de secours, repose en grande partie sur un système efficace de transmission de l'information.

Il est nécessaire que ce système assure une continuité maximale de service. Ces moyens peuvent et/ou doivent être combinés :

- télécommunications par voie Hertzienne (radio ou téléphone GSM)
- liaisons filaires

Une analyse en cas de défaillance du système doit être faite, les indications ci-après constituant une base de cette réflexion :

- L'efficacité des liaisons Hertziennes doit être préalablement testée, toutefois les particularités propres à une bonne propagation des ondes électromagnétiques peuvent varier dans le temps, selon la fréquence utilisée (fading), le mode de réception (onde directe ou réfléchie), les conditions météo (affaiblissement, brouillage). Ces variations peuvent être particulièrement importantes en terrain très accidenté. Un dernier test doit être fait immédiatement avant le début de la manifestation, des tests périodiques durant la manifestation sont recommandés ;
- Il est rappelé que les opérateurs GSM ne garantissent pas la continuité du service ;
- Il est nécessaire de prévenir les défaillances du système de transmission, en particulier celles relatives à leur alimentation en énergie électrique (prévoir batteries ou piles de recharges, éventuellement utiliser groupes moto-générateurs et/ou onduleurs si systèmes informatisés). Le froid diminue sensiblement la capacité des piles et batteries. Un système de secours doit être disponible (par exemple téléphone GSM) ;
- Etablir un plan de fréquences pour les différents services (pointage, logistique, secours, etc. ...), chacun travaillant sur sa propre fréquence pour limiter les interférences, le responsable sécurité assurant le lien entre les réseaux si nécessaire.

La Police, la Gendarmerie, le Samu ou la Sécurité Civile ont leurs propres bandes de communication d'où l'importance du rôle du responsable sécurité et parcours.

3. MOYENS DE TRANSPORT

3.1 : Le transport sanitaire

En France la législation est précise concernant l'organisation du transport sanitaire. Plusieurs types de vecteurs existent : aérien, terrestre et maritime. Seuls les moyens agréés peuvent effectuer du transport sanitaire. Les moyens usuels de transport sont :

- les ambulances pompiers plus communément appelées VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ou PSR (premier Secours Relevage pour les pompiers de Paris) ;
- les ambulances privées ;
- les ambulances de réanimation ou UMH (Unité Mobile Hospitalière), moyen du SAMU ;
- les ambulances secouristes VPSP (véhicules premier secours à personne) Attention elles ne sont pas toutes agréées pour faire du transport vers les hôpitaux. Pour être agréée l'association doit avoir une convention avec le SAMU territorialement compétent ;
- les hélicoptères : il existe plusieurs types : gendarmerie, sécurité civile, SAMU, privé.

3.2 : Le transport des concurrents en cas d'abandon, élimination et / ou arrêt de course

Dans le cadre du Plan sécurité/secours l'organisateur doit mettre en place le nombre suffisant de minibus, car ou voiture avec une possibilité de monter en puissance afin de faire face à une situation d'abandon massif.

4. ORGANISATION DES SECOURS

4.1 : Préambule

L'organisateur s'engage à afficher, sur le lieu de course, road book et tout support adapté : dossard, autocollant, les numéros essentiels tels que numéro du PC SECOURS pour transmission des avis d'accident et d'abandon.

Le schéma d'organisation des secours et médical doit être élaboré par le responsable des secours de l'organisation ou sous-traité à une société spécialisée par voie de convention

Ce schéma d'organisation des secours doit être fait en étroite collaboration avec les experts (moyens conventionnels ou société spécialisée) selon un canevas minimum décrit ci-dessous, étant ici précisé que chaque trail doit faire l'objet d'une étude spécifique en fonction des particularités.

Le schéma d'organisation des secours doit être impérativement annexé au dossier de déclaration de l'événement, préfecture ou sous-préfecture, ou préfecture maritime.

La réglementation impose une analyse et une mise en œuvre du dispositif de secours en suivant un découpage en deux parties (public d'une part, acteurs sportifs et organisation d'autre part) :

4.2 : Le public

Sauf disposition préfectorale particulière et dérogatoire à partir de 1500 personnes payantes et présentes en simultané, l'arrêté de novembre 2006 sur le DPS (dispositif prévisionnel de Secours) s'impose uniquement pour cette population. Il est alors nécessaire de faire appel à une association agréée « sécurité civile ».

4.3 : Les acteurs (sportifs et organisation)

Remarques liminaires :

- La priorité d'un Schéma d'organisation des secours et médical est d'assurer en premier lieu les urgences vitales et non les soins de confort. Il n'empêche en aucun cas un organisateur de mettre en plus des prestations complémentaires (soins de récupération...) ;
- Les sportifs doivent être informés qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile ;
- Le schéma d'organisation des secours (effectifs, quantitatif, qualitatif et matériel) ne pourra être élaboré qu'après validation des outils cartographiques et plan de radiocommunication ;
- Le schéma d'organisation tiendra compte des itinéraires principaux et itinéraires bis et sera adapté en fonction. ;
- L'organisateur doit intégrer, dans son règlement, les ravitaillements (solides et liquides) en quantité et localisation sur le parcours en fonction du nombre de participants et des facteurs climatiques. ;
- L'organisateur n'est pas obligé de faire appel à une association de sécurité civile agréée mais si tel est le cas il doit s'assurer que les diplômes sont adaptés et bien à jour.

Le dispositif sera adapté et proportionné selon les variables suivantes :

- 1** Nombre de participants (par épreuve et cumulé) ;
- 2** Jour/ nuit et saison (hiver, printemps, été, automne) ;
- 3** Secteur géographique (plaine, moyenne montagne, haute montagne, bord de mer...) ;
- 4** Durée (temps mini, temps maxi) ;
- 5** Accessibilité sur le(s) parcours ;
- 6** Le listing des salles de repli le long des parcours .

Le pré-positionnement des moyens de secours est une règle de base à respecter impérieusement :

Le nombre et la qualification minimum des moyens de secours mis en place par l'organisation pour les acteurs doivent permettre d'intervenir sur l'ensemble des parcours dans un délai(1) et avec une qualification identique(2) aux moyens de secours conventionnels du secteur.

Exemple : si le SMUR ou les pompiers du secteur mettent en moyenne 40 mn à intervenir dans la vie de tous les jours, le dispositif de l'organisation ne doit pas mettre plus de temps

(1) il est possible de dire que le délai moyen en zone urbaine est d'environ 10mn et 30mn en zone rurale et parfois plus en zone montagne

(2) Décret N° 97- 620 du 30 mai 1997 sur l'organisation des SAMU/SMUR et loi de la modernisation de la sécurité civile de 2008 Le maillage des secours mis en place par l'organisation doit être divisé en 2 niveaux :

1 Dispositif fixe :

- Les postes de secours fixes (PSF) sont obligatoires à partir de 1000 partants cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique. Ils sont en place pendant toute la durée de passage du premier au dernier concurrent. Nous les retrouverons en principe au niveau des ravitaillements.
- Le PC Secours : (souvent couplé avec le PC Course), est obligatoire à partir de 1000 partants cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique. Il doit être installé dans un local au calme avec tous les représentants des différentes professions (secouristes, infirmiers, médecin chef). Il est équipé des outils de communications nécessaires. Toutes les informations doivent être centralisées au PC Course et gérées sous la responsabilité du PC Secours. La liste des postes, numéros de téléphone des équipes, véhicules doit faire l'objet d'une annexe du plan de secours.
- Ensuite chaque mouvement d'équipe doit être noté et horodaté sur une main courante. Par exemple à 05 :10 départ de l'ouvreur ou à 06 :00 ESM N° 12 en place

2 Dispositif mobile :

Les équipes de secours mobiles (ESM) sont susceptibles de pouvoir se déplacer en fonction des besoins, quel que soit l'accessibilité (évolution terrestre ou aérienne)

Quelle quantité ou plutôt quelle fréquence :

Maillage (serré 5 à 15 km) « secouriste » : en admettant le pire des schémas il faut prévoir une équipe de secouriste avec un matériel minimum (défibrillateur semi automatique) toutes les 60 minutes. Ainsi chaque concurrent sera donc situé à 30 minutes au plus d'une équipe de secours (délai raisonnable et maximum sur un secteur type montagne ou d'accessibilité limitée).

Maillage (intermédiaire 15 à 30km) « infirmier » : il permet de diminuer le nombre de docteur surtout si des protocoles sont mis en place.

Maillage (plus large 30 à 50km) « médical » : les médecins doivent être mobiles et positionnés à des endroits stratégiques :

- a) avant des zones très engagées et inaccessibles afin de faire le « triage »
- b) sur les secteurs complètement inaccessibles surtout si la météo ne permet pas à un hélicoptère d'intervenir. Privilégier le positionnement au niveau des cols afin de pouvoir intervenir en amont ou aval de la course.

Il devra être porté une attention particulière à l'adéquation temps/distance

Facteur d'ajustement du dispositif de secours
--

Description du cas	Ajustement
Course de nuit (partielle ou complète)	Prévoir 1,5 fois plus de moyens secouristes et infirmiers
Moyenne ou haute montagne	Tous les spécialistes (guides, accompagnateurs, pisteurs secouristes, PGM, PGHM..) peuvent être mis à contribution. Toujours partir du principe que la météo ne permet pas à un hélicoptère de voler Prévoir 1,5 fois plus de moyens secouristes sur les points hauts et infirmiers
Epreuve de masse au delà de 1000 partants (cumulés sur les différents parcours ou sur un parcours unique)	De 1000 à 2000 : 1,5 fois plus de moyens secouristes et infirmiers De 2000 à 3000 : 2 fois plus de moyens & mise en place de PSF tous les 25 km au-delà du 50ième kilomètre Au delà de 3000 : étude sur mesure avec la collaboration des services de l'Etat (SIDPC)

Les facteurs d'ajustements ne se cumulent pas il faut prendre le facteur le plus grand dans l'hypothèse de cas cumulés

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile :

Le schéma d'organisation des secours qui sera remis aux autorités de tutelle doit être composé au minimum des éléments suivants :

1. Coordonnées du Responsable des secours pour l'organisation ;
2. Nom de la société engagée avec ses coordonnées (joignable y compris pendant l'événement). S'il ne s'agit pas d'une société il est impératif d'annexer une attestation d'engagement de présence au minimum d'un docteur (docteur en médecine générale ou les spécialistes suivants : capacité de médecine du sport et/ou capacité urgentiste et/ou anesthésiste réanimateur) avec une convention liant l'organisation au praticien ;
3. Le dispositif secours et médical avec un tableau récapitulatif des moyens mis en place selon le modèle annexé.

Définition du médecin urgentiste : la définition juridique de l'urgentiste est dans l'attente de la qualification ordinale elle-même soumise à la mise en place du DES de médecine d'urgence. Cette définition pourrait être : un médecin possédant une formation diplômante en médecine d'urgence (CAMU, CMU, DESC) exerçant dans une Structure d'Urgence autorisée ou médecin généraliste exerçant dans une structure d'urgence et en cours de formation en médecine d'urgence et donc inscrit en CMU.

4.4 : Composition des équipes de secours

Médecin : il est docteur (thèse finie) en médecine, il est préférable qu'il ait une expérience en médecine pré-hospitalière.

En aucun cas il ne peut s'agir d'un interne en médecine.

Infirmier : il est diplômé d'état et a forcément une expérience en urgence et/ou réanimation ou être infirmier sapeur pompier (ISP).

Secouriste : il est au minimum PSE1 ou équivalent .

Une équipe de secours est composée au minimum de 2 personnes et 4 en zone montagne où il faudra faire du portage.

Le médecin chef peut mettre en place des « protocoles infirmiers ». Le décret N° 2002 – 194 du 11 février 2002 relatif aux actes professionnels et à l'exercice infirmier, dispose via son article 13 que l'infirmier est habilité en l'absence de médecin et en situation d'urgence à mettre en œuvre des protocoles de soins d'urgence.

4.5 : Organisation des premiers soins

L'organisateur doit mettre en place, sur la manifestation, un dispositif permettant d'éviter l'engorgement des structures de soins conventionnels et garantir les soins pour les patients ne nécessitant pas d'examen complémentaire et / ou hospitalisation. Ce dispositif peut être assuré partiellement par des équipes de secouristes fixes sur la zone de départ et ou d'arrivée.

IV. REGLES TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX CROSS COUNTRY

A. REGLES TECHNIQUES GENERALES

1. SAISON

La saison de Cross-Country devrait normalement prendre place au cours des mois d'hiver, après la clôture de la saison d'Athlétisme. Elle devrait débuter fin Octobre pour prendre fin au cours du premier week-end d'Avril.

2. DISTANCE

a) IAAF pour information : Les distances des Championnats du Monde de Cross-Country de l'IAAF devraient être d'environ :

Course Hommes : 12km

Course Femmes : 8km

Course Juniors Hommes : 8km

Course Juniors Femmes : 6km

Il est recommandé que des distances similaires soient retenues pour les autres compétitions internationales et nationales.

b) FFA : Selon l'état d'avancement de la saison, il est recommandé de respecter les fourchettes de distances suivantes pour les différentes catégories :

	Masculins	Féminins
POUSSINS / POUSSINES	1 à 1,5km	1 à 1,5km
BENJAMINS / BENJAMINES	2km	2km
MINIMES	3km	2,5km
CADETS / CADETTES	4 à 5km	3 à 4km
JUNIORS	5 à 6km	3,5 à 5km
SENIORS / ESPOIRS	9 à 12km	4,5 à 7km
VETERANS / VETERANES	9 à 10km	4,5 à 7km

- Pour le cross court, les distances recommandées sont : 4km pour les hommes et 3km environ pour les femmes.

- Certaines courses peuvent regrouper des Athlètes hommes ou femmes de catégories différentes, à condition qu'elles respectent les distances maximales ci-dessus.

Cas de participation autorisée ou non d'Athlète Poussin, Benjamin, Minime dans une autre catégorie d'âge : voir Livret Règlement des Epreuves Nationales en cours de validité et/ou Directives spécifiques CNJ.

Au cours d'un Championnat, la participation d'un même Athlète et dans la même journée au cross long et au cross court est interdite.

c) Recommandation concernant les jeunes

- Délai minimum conseillé entre deux compétitions :

POUSSINS, BENJAMINS, MINIMES Garçons et Filles : 13 jours	CADETS, JUNIORS Hommes et Femmes : 6 jours
--	---

- Nombre d'épreuves toutes compétitions confondues qu'il est conseillé de ne pas dépasser pour une saison

	Masculins	Féminins
POUSSINS	6	6
BENJAMINS	8	8
MINIMES	10	10
CADETS	11	11
JUNIORS	12	12

3. DEPART

Le départ de la course sera donné par un coup de feu. Les ordres et les procédures pour les courses de plus de 400m seront employés (Règle F.162.3).

Pour toutes les courses, un avertissement (voire plusieurs) sera donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ (référence à la règle internationale), avec des avertissements préalables supplémentaires le cas échéant suivant besoins de l'organisation (l'information de temps restant avant le départ peut être commencée plus tôt : 15 minutes, 10, 7... avec l'aide au besoin de l'animation pourvu qu'une horloge de référence commune soit utilisée).

Des boxes de départ devront être employés et les membres de chaque équipe seront alignés les uns derrière les autres au moment du départ de la course.

4. POSTES D'ÉPONGEMENT / RAFRAICHISSEMENT / ET DE RAVITAILLEMENT

De l'eau et d'autres rafraîchissements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses. Pour toutes les épreuves, des postes de boisson / épongeage seront disponibles à chaque tour si les conditions météorologiques le justifient.

5. CONDUITE DE LA COURSE

Si le Juge Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un Athlète a quitté le parcours marqué, réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMMISSION NATIONALE DES COURSES HORS STADE

Fonctions	Nom	Adresse	Cp Ville	Tel	Por	Mail
Président CNCHS	HUERTAS Michel	RESIDENCE IMPERATRICE EUGENIE - BATIMENT A2 - 23 AVENUE IMPERATRICE EUGENIE	20000 AJACCIO	04 95 53 73 52	06 75 02 29 54	michel.huertas@athle.org
Liaison CRCHS	CLAIRE Gérard	8 ALLEE DU PLATEAU FLEURI	49460 MONTREUIL JUIGNE	02 41 43 38 17	06 08 26 44 33	g-claire@wanadoo.fr
Délégué technique : Cross - 10km - Marathon	CORGIER Roland	JUSSIEU - LA MARETTE	69690 BESSENAY	04 74 70 98 40	06 89 87 22 63	roland.corgier@wanadoo.fr
Délégué technique : Label HS - 24 h - 100 km	DUCASSE Jean Pierre	160 AVENUE DE LA BOETIE	33320 LE TAILLAN MEDOC	05 56 05 01 36	06 74 96 96 74	jpducasse@wanadoo.fr
Délégué technique : Classeur - montagne - Trail	GARCIA Jean Marc	VILLAGE	26150 MOLIERES GLANDAZ	04 75 21 80 31	06 11 23 92 92	jean-marc.garcia@orange.fr
Délégué technique : Cross	GERAUDIE Michel	LE PETIT PEZE	72330 YVRE LE POLIN	02 43 87 43 92		michel.geraudie@orange.fr
Délégué technique : Cross - animation	GODARD Jean-Jacques	98 RUE SAINT-MARTIN	91150 ETAMPES			jean-jacques.godard@athleif.org
Délégué technique : Règlement HS	GOUNON Gérard	20 RESIDENCE VOIE ROMAINE	69290 CRAPONNE	04 78 57 01 16	06 14 48 77 71	gerard.gounon@orange.fr
Délégué technique : Formation officiel HS - expertise - record - 10km - marathon	GRALL Jean Marie	10 A ALLEE DE LANVAUX	35700 RENNES	02 99 30 14 78	06 77 87 14 77	jean-marie.grall@wanadoo.fr
Délégué technique : 10 km - marathon	LEGAT Janine	54 RUE DOCTEUR CHARCOT	42100 ST ETIENNE	04 77 80 63 89	06 21 35 60 34	janinelegat@free.fr
Délégué technique : semi marathon - ekiden- règlement HS	MERCIER Jean	VALMANTE BAT G3 - 151 TRAV DE LA GOUFFONNE	13009 MARSEILLE	04 91 41 37 56	06 70 48 41 38	jeanrene.mercier@libertysurf.fr
Liaison marketing	POCHON Georges	32 RUE ROMUALD PRUVOST	62300 LENS	03 21 42 24 58	06 84 91 61 35	georges.pochon@athle.org
Délégué technique : Formation Officiel HS	PRETAT Raymond	6 RUE DE BUETHWILLER	68210 TRAUBACH LE BAS	03 89 25 03 24	06 15 47 40 15	raymondpretat@aol.com
Délégué technique : Cross - Ekiden	SECHEZ Chantal	24 RUE DE LA PORTE SAINT MARTIN	78770 THOIRY	01 34 87 45 94	06 86 85 57 79	chantal.sechez@wanadoo.fr
Délégué technique : semi marathon - ekiden	VOIRIOT André	41 ALLEE AUGUSTE RODIN	76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	02 35 76 39 58	06 85 32 44 80	andre.voiriot.76@wanadoo.fr
Associé - responsable adm. France cross	FEUILLOLEY Didier	299 RUE DU BOUT DE LA VILLE	76550 OFFRANVILLE	02 32 70 42 90	06 13 79 58 51	didier.feuilloley@athle.org
Associé cross	TALARMIN Alain	29 RUE DE L ABER	29290 ST RENAN		06 72 48 68 14	alaintalarmin@gmail.com
Associé	BONNIFAIT Roger	4 IMPASSE ANTOINE RICARD	13600 LA CIOTAT		06 07 43 26 71	roger.bonnifait@athle.org
Membre Permanent	CAILLET Virgile	FFA - 33 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	75013 PARIS			virgile.caillet@athle.org
Membre Permanent	PONTIER Jean-François	FFA - 33 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	75013 PARIS		06 11 63 18 04	jean-francois.pontier@athle.org
Assistant	DAM Daï	FFA - 33 AVENUE PIERRE DE COUBERTIN	75013 PARIS	01 53 80 70 63		dai.dam@athle.org
Vice-Président délégué FFA	GIRAUD André	LES TERRASSES - 25 AVENUE MIREILLE	13009 MARSEILLE			andre.giraud@athle.org

COMMISSION REGIONALE DES COURSES HORS STADE

CRCHS	Nom	Adresse	Portable	Tél.	Fax	Email
CRCHS ALS	Ritzenthaler Jean	3 Route Du Vin - 68240 - Kientzheim		03 89 47 37 77	03 89 47 37 77	raymondpretat@aol.com
CRCHS AQU	Didelot Joel	16 Avenue Henri Barbusse - 33700 - Merignac	06 85 53 34 96	05 56 47 51 29		jo.didelot@wanadoo.fr
CRCHS AUV	Gougat Michel	19 Rue Du Golf - 03700 - Bellerive Sur Allier		04 70 32 48 17		michelq49@hotmail.fr
CRCHS B-N	Hamard Julien	3 Rue De Periers - 50360 - Picaucville		02 33 41 51 78		julien.hamard@sfr.fr
CRCHS BOU	Michaut Jean Jacques	13 Rue Jacques Anquetil - 21800 - Sennecey Les Dijon		03 80 47 34 39	03 80 47 34 39	ffacrchsbou@wanadoo.fr
CRCHS BRE	Delerue Christian	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes		02 99 51 35 25	02 99 51 35 25	crchsbre@club-internet.fr
CRCHS C-A	Negre Michel	4 Lotissement Les Erables - 83300 - Draguignan		04 94 85 09 69		Lcaachs@aol.com
CRCHS CEN	Calenge Jean Pierre	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc		02 38 66 72 18	02 38 66 72 18	jpcalenge@free.fr
CRCHS CHA	Ligue Champagne D'Athletisme	3 Rue Joliot Curie - 51100 - Reims		03 26 06 75 83	03 26 06 00 17	LCAathletisme@wanadoo.fr
CRCHS COR	Marcel Marchetti	Trinite - Route De Cala Rossa - 20137 - Porto Vecchio		04 95 70 24 10		hubert.a@etm.sa.fr
CRCHS F-C	Rose Orphee	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bat 9 - 25000 - Besancon	06 86 21 16 82			orphee.rose@gmail.com
CRCHS GUA	Belair Rosan	Bp 619 - Immeuble Site Morne Ferret - 97168 - Pointre A Pitre Cedex		05 90 83 78 40		ligue.athlequa@wanadoo.fr
CRCHS GUY	Lapompe Paironne Daniel	15 Lotissement Les Balisiers - 97354 - Remire - Montjoly		05 94 23 25 76	05 94 38 01 85	
CRCHS H-N	Voiriot Andre	41 Allee Auguste Rodin - 76960 - Notre Dame De Bondeville		02 35 76 39 58	02 35 76 39 58	athletisme.haute.normandie@wanadoo.fr
CRCHS I-F	Sechez Chantal	24 Rue De La Porte St Martin - 78770 - Thoiry		01 34 87 45 94		chantal.sechez@wanadoo.fr
CRCHS LAN	Moulin Jean-Claude	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex		04 66 49 30 29	04 66 49 36 70	crchslan@club-internet.fr
CRCHS LIM	Laurent Lasvergnas	21, Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart		05 55 35 50 41		laurent.lasvergnas@wanadoo.fr
CRCHS LOR	Michel Folley	5, Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	06 08 16 05 94	03 83 28 47 62		michel.folley@numericable.fr
CRCHS MAR	Beauval Yves	Residence Belle Creole - Bar C 6 Porte 55 - 97232 - Le Lamantin	06 96 07 54 01			beauval_y@yahoo.fr
CRCHS N-C	Berthet Jean	Bp 11380 - Magenta - 98802 - Noumea Cedex		00 687 25 42 81	00 687 25 42 81	berthet@lagoon.nc
CRCHS NPC	Picotin Christian	4401 Chemin Du Temple - 59236 - Frelinghien		03 20 08 98 03		crchsnpc@wanadoo.fr
CRCHS PIC	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	06 82 08 93 34			crchspic@sfr.fr
CRCHS P-L	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne		02 41 42 34 73		g.claire@orange.fr
CRCHS POI	Geay Joel	Chez Giet - 16 Route Romaine - 17770 - Ecoyeux		05 46 95 91 92		joel.geay@club-internet.fr
CRCHS PRO	Malagoli Gerard	43 Rue De La Loge - 13002 - Marseille		04 91 55 49 83		g_malagoli@yahoo.fr
CRCHS PYR	Albert Andre	7 Rue Andre Citroen - 31130 - Balma		05 34 25 80 30		secretariat.lmpa@wanadoo.fr
CRCHS R-A	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - Lamotte Servolex		04 79 25 66 28	04 79 25 66 28	fservais@club-internet.fr
CRCHS REU	De Longprez Bernard	36 Rue Leonien Fontaine - 97421 - La Riviere		02 62 91 75 86	02 62 91 75 86	delongprez@wanadoo.fr

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COURSES HORS STADE

LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE	TEL	PORT	MAIL
ALS	CDCHS 67	Paulen Jean-Marc	114 Rue Boecklin - 67000 - Strasbourg	03 88 31 12 73		brandl.knipper@wanadoo.fr
ALS	CDCHS 68	Ritzenthaler Jean	3 Route Du Vin - 68240 - Kientzheim	03 89 47 37 77		ritzenthaler.anne@laposte.net
AQU	CDCHS 24	Father Alain	La Menechaussee - 24660 - Notre Dame De Sanilhac	05 53 04 83 63		alain.father@orange.fr
AQU	CDCHS 33	Junca Jacques	11 Rue Pierre Benoit - 33700 - Merignac	05 56 45 65 24	06 28 23 89 53	junjacqu@aol.com
AQU	CDCHS 40	Legrand Jean	17 Bis Rue René Mérican - 40800 - Aire Sur L Adour	05 47 31 55 86		
AQU	CDCHS 47	Richard Andre	1 Square G. Brassens - 47240 - Bon Encontre	05 53 96 08 18		andre.richard47@wanadoo.fr
AQU	CDCHS 64	Etchebest Vincent	15 Quartier Cap De Boscq - 64170 - Lacq	06 82 35 59 90		vincent.cdchs64@yahoo.fr
AUV	CDCHS 03	Christophe Cabassut	17 Rue Des Forgerons - 03600 - Commentry		06 03 55 62 17	chrisro2@wanadoo.fr
AUV	CDCHS 15	Daniel Lacan	Aurousse - 15500 - Monlompize		06 87 03 94 51	daniel.lacan@wanadoo.fr
AUV	CDCHS 43	Clastre Andre	Le Chomeil - 43800 - Rosieres	06 83 20 49 55		ANDRE.CLASTRE@wanadoo.fr
AUV	CDCHS 63	Thevenon Edwige	60 Rue Clovis Hugues - Res Sans Marco - B - 63000 - Clermont Ferrand		06 32 45 83 56	cdchs.63@hotmail.fr
B-N	CDCHS 14	Gautier Michel	La Bruyere - 14700 - La Hoguette			cdchs-calvados@laposte.net
B-N	CDCHS 50	Ple Vincent	La Menardiere - 50370 - Brecey	02 33 48 36 75		plevincent@yahoo.fr
B-N	CDCHS 61	Vannier Pierre	Beaupreau - 61250 - Forges	02 33 28 14 29		vannierp@wanadoo.fr
BOU	CDCHS 21	Bonnemain Frederic	9 Avenue Albert Camus - 21100 - Dijon	03 84 53 97 47		cdchs21@laposte.net
BOU	CDCHS 58	Andre Michel	15 Rue De Loire - 58000 - Nevers	03 86 36 46 67		michel.andrenev@orange.fr
BOU	CDCHS 71	Jean-Jacques Michaut	Comité De Saône-Et-Loire D'Athlétisme - Espace 71 - 16 Rue Des Près - Bp N°50159 - 71306 - Montceau-Les-Mines Cedex	03 80 47 34 39	06 89 84 56 23	ffacom71@wanadoo.fr
BOU	CDCHS 89	Rene Comas	28 Avenue De La Turgotine - 89000 - Auxerre	03 83 41 66 20		rene.comas@bbox.fr
BRE	CDCHS 22	Cosson Bernard	24 Rue Gradlon - 22000 - Saint Brieuc	02 96 78 74 10		jyb.cosson@wanadoo.fr
BRE	CDCHS 29	Le Disses Francois	Oms - Rue Du Pouffanc - 29600 - Morlaix	06 60 32 60 47		saintpolmorlaix@wanadoo.fr
BRE	CDCHS 35	Delerue Christian	13 Allee Du Groenland - 35200 - Rennes	02 99 51 35 25		crchsbre@club-internet.fr
BRE	CDCHS 56	Le Boulicaut Jean-Claude	Bp 193 - 56005 - Vannes Cedex	06 08 42 64 06		jl-boulicaut@orange.fr
C-A	CDCHS 06	Ferretti Andre	Parc Des Sports Charles Ehrmann - 155 Route De Grenoble - 06200 - Nice	04 93 21 64 94		cd06chs@aol.com
C-A	CDCHS 83	Devin Christian	8 Allee Du Vent D'Est - 83320 - Carqueiranne	04 94 58 40 92		athlecarqueiranne@orange.fr
CEN	CDCHS 18	Martin Pascal	15 Rue Claude-Nicolas Ledoux - 18000 - Bourges	02 48 50 52 97		pascal.martin.usb@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 28	Ferrand Cecile	33 Rue Des Fauconneries - 28300 - Amilly	02 37 32 81 38		peintureducentre1@aliceadsl.fr
CEN	CDCHS 36	Mercier Daniel	101 Rue Ampere - 36000 - Chateauroux	02 54 07 22 00	06 08 46 56 44	sfacs@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 37	Richard Eric	21 Rue Du Professeur Maupas - 37100 - Tours	02 47 51 60 70		eric.richard37@wanadoo.fr
CEN	CDCHS 41	Gaveau Philippe	30 Bis Rue Du Docteur Roux - 41200 - Romorantin	02 54 76 09 79	06 07 46 03 99	ph.gaveau@orange.fr
CEN	CDCHS 45	Calenge Jean Pierre	5 Allee Du Cas Rouge - 45650 - Saint Jean Le Blanc	02 38 66 72 18		jpcalenge@free.fr
CHA	CDCHS 08	Bouillon Alain	1A Rue De La Gare - 08350 - Noyer Pont Maugis	03 24 29 31 82	06 30 84 46 76	alain.bouillon876@orange.fr
CHA	CDCHS 10	Serge Gauthier	1 Rue Cortin Dore - 10800 - Villy-Le-Maréchal	03 25 49 56 36	06 84 26 19 36	
CHA	CDCHS 51	Michel Avart	21 bis avenue Foch - 51200 - Epernay	03 26 51 68 82	06 77 96 31 50	Michel.avat@wanadoo.fr
CHA	CDCHS 52	Menissier Michel	32 Rue James Beaus - 52310 - Bologne	03 25 01 42 55	06 35 91 74 14	e.menissier@wanadoo.fr
COR	CDCHS 20A	Marchetti Marcel	Route De Benciugnu - La Trinite - 20137 - Porto Vecchio	04 95 70 24 10		hubert.a@etm.sa.fr
COR	CDCHS 20B	Filippi Christian	Le Valescure Route De La Canonica - 20290 - Luciani	04 95 59 01 88	06 29 85 66 19	filippichristian@wanadoo.fr
F-C	CDCHS 25	Roy Jean-Michel	Chem Routes - 25440 - Quingey	03 81 63 83 78		jeanmichelroy@free.fr
F-C	CDCHS 39	Carnet Yves	Route Des Fontaney - 39240 - Genod	03 84 48 57 23		carnetyves@aol.com
F-C	CDCHS 70	Rose Orphee	24 Rue Des Justices - Apt 8 - Bât 9 - 25000 - Besancon		06 86 21 16 82	orphee.rose@gmail.com
F-C	CDCHS 90	Terrible Thierry	5 Rue Des Eparces - 90330 - Chaux	03 84 29 08 41		dobeulti@orange.fr
H-N	CDCHS 27	Devaux Christian	4 Rue Leon Chapelle - 76300 - Sotteville Les Rouen	02 35 73 86 95		devaux.mi4h@free.fr
H-N	CDCHS 76	Courtin Bruno	36 Rue Parmentier - Appt 73 - 76100 - Rouen	02 35 62 01 37	06 10 95 53 05	b.courtin@yahoo.fr
I-F	CDCHS 75	Fidon Francoise	56 Rue Jean Jacques Rousseau - 94800 - Villejuif	06 07 47 02 04		cdchsparis@orange.fr
I-F	CDCHS 77	Prinzivalli Ernest	8 Rue Des Chardonnerets - 77680 - Roissy En Brie	01 64 40 87 51		ernest.prinzivalli@cdchs77.com
I-F	CDCHS 78	Cornu Gerard	11 Chemin Du Gaillonet - 78250 - Mezy Sur Seine	01 30 99 82 40		gerard.cornu@wanadoo.fr
I-F	CDCHS 91	Michel Couasnon	7 Rue Du Docteur Charcot - 91290 - La Norville	06 08 51 66 74		Couasnonmichel@aol.com
I-F	CDCHS 92	Christianne Gonnet	3 Rue Leon Gambetta - 92370 - Chaville	06 99 24 93 04		crchsgonnet@wanadoo.fr
LIGUE	CDCHS	NOM	ADRESSE	TEL	PORT	MAIL

I-F	CDCHS 93	Claude Lacherest	14 Rue Paul Fouquet - 93600 - Aulnay Sous Bois	01 48 69 82 83	06 75 06 53 32	claudelacherest@yahoo.fr
I-F	CDCHS 94	Bontoux Dominique	27 Avenue Theodore - 94340 - Joinville	01 48 85 14 42		dominique.bontoux@club-internet.fr
I-F	CDCHS 95	Philippe Le Tannou	49 Rue Du Marechal Joffre - 95110 - Sannois	01 39 81 88 50	06 27 15 09 04	philippe.letannou@yahoo.fr
LAN	CDCHS 11	Bardy Patrick	127 Chemin De Saint Augustin - 11100 - Narbonne	06 76 88 56 38		bardypatrick@wanadoo.fr
LAN	CDCHS 30	Colombani Georges	4 Rue Henri Dunant - Le Clos D Rville Bat A - 30000 - Nimes	04 66 26 20 38		colombanige@wanadoo.fr
LAN	CDCHS 34	Salery Alain	85, Impasse De La Vigne De Madame - 34090 - Montpellier	04 67 45 39 23	06 08 42 47 78	acsalery@yahoo.fr
LAN	CDCHS 48	Moulin Jean-Claude	Cafe De La Paix - Bp 93 - 48001 - Mende Cedex	04 66 49 30 29		courir@marvejols-mende.org
LAN	CDCHS 66	Frezoul Germain	7 Rue Des Mimosas - 66390 - Baixas			
LIM	CDCHS 19	Bernardie Jean-Pierre	Lacoste - 19360 - Dampniat	05 55 25 78 12		jean-pierre.bernardie@correze.pref.gouv.fr
LIM	CDCHS 23	Gilbert Carrozza	6, Rue Chateau - 23400 - St Dizier Leyrenne			gilbert.carrozza@orange.fr
LIM	CDCHS 87	Laurent Lasvergnas	21 Route De Roumagnac - 87600 - Rochechouart			laurent.lasvergnas@wanadoo.fr
LOR	CDCHS 54	Folley Michel	2 Rue De Talinte - 54600 - Villers Les Nancy	03 83 28 47 62		michel.folley@numericable.fr
LOR	CDCHS 55	Stemmer Boris	34 Rue De Blamont - 55100 - Verdun	03 29 84 16 08	06 63 81 32 35	oct55@cegetel.net
LOR	CDCHS 57	Lagarde Manette	14 Rue Drogon - 57000 - Metz	03 87 66 99 54		manettelagarde@yahoo.fr
LOR	CDCHS 88	Dupoirieux Denis	487 Rue Grands Jardins - 88270 - Puttegney Harol	03 29 66 83 65		d.dupoirieux@free.fr
NPC	CDCHS 59	Parmentier Frederic	36 Clos Manhattan - 7711 - Dottignies (Bel)	06 07 21 02 99		cdchs59@gmail.com
NPC	CDCHS 62	Morel Maurice	9 Rue D Artois - 62128 - Wancourt	03 21 55 05 78	06 07 14 02 77	morelmaurice@wanadoo.fr
PIC	CDCHS 02	Maily Hubert	11 Rue Du Pont Araby - 02290 - Berny Riviere	03 23 55 59 78		hubert.maily@ac-amiens.fr
PIC	CDCHS 60	Bourez Martial	18 Allee Gaston Lamarre - 60160 - Thiverny	06 82 08 93 34		bourezm@sfr.fr
PIC	CDCHS 80	Caron Gerald	2 Rue Des Alouettes - 80330 - Cagny			gerald-valdesomme@orange.fr
P-L	CDCHS 44	Le Nair Guy	6 Rue Gabriel Voisin - 44800 - St Herblain	02 40 86 49 93	06 85 04 94 83	courses44@free.fr
P-L	CDCHS 49	Claire Gerard	8 Allee Du Plateau Fleuri - 49460 - Montreuil Juigne	02 41 42 34 73	06 08 26 44 33	g-claire@orange.fr
P-L	CDCHS 53	Favry Philippe	5 Rue De L'Eglise - 53230 - Cosmes	02 43 68 39 33		ph.favry@orange.fr
P-L	CDCHS 72	Bouvier Remi	40 Rue De Gazonfier - 72000 - Le Mans	02 43 78 94 81		remi.bouvier3@orange.fr
P-L	CDCHS 85	Allo Yvon	5 Rue Du Grand Fief - 85150 - Vaire	06 81 33 60 18		y.allo@orange.fr
POI	CDCHS 16	Rinjonneau Alain	269 Rue Gros Chene - La Jauvigere - 16590 - Brie	06 63 02 94 52	05 45 69 94 52	alain.rinjonneau@wanadoo.fr
POI	CDCHS 17	Geay Joel	Chez Giet - 16 Route Romaine - 17770 - Ecoyeux	05 46 95 91 92		joel.geay@club-internet.fr
POI	CDCHS 79	Rudeau Gilles	50 Avenue De La Levee De Sevreau - 79000 - Niort	06 42 45 06 64		gil-athle@laposte.net
POI	CDCHS 86	Jean Mallaret	8 Route D' Adriers - 86150 - L'Isle Jourdain	09 79 29 53 60	06 08 83 48 20	jean_mallaret195@orange.fr
PRO	CDCHS 04	Arnaud Aime	Le Village - 04400 - Faucon De Barcelonnette	04 92 81 45 49	06 17 20 35 64	aimearnaud@sfr.fr
PRO	CDCHS 05	Masse Marc	Coos 5 Le Neptune - 140 Bd Pompidou - 05000 - Gap	04 92 52 18 72	06 15 74 52 73	m.masse@wanadoo.fr
PRO	CDCHS 13	Malagoli Gerard	43 Rue De La Loge - 13002 - Marseille	04 91 55 49 83	06 71 32 80 29	g_malagoli@yahoo.fr
PRO	CDCHS 84	Teranne Pascal	78 Avenue Gabriel Peri - 84300 - Cavaillon	04 90 78 11 55	06 20 14 97 34	pteranne@id-logistics.com
PYR	CDCHS 09	Anne Patrick	20 Chemin Caussou - 09330 - Montgaillard	06 07 58 70 93		pat09anne@wanadoo.fr
PYR	CDCHS 12	Mazars Michel	1 Bis Rue St Martin - 12000 - Rodez	05 65 67 47 12		michel.mazars@cdchs12.org
PYR	CDCHS 31	Corbon Pierre	25 Rue Lejeune - 31000 - Toulouse	05 81 34 11 58		pierre.corbon@numericable.fr
PYR	CDCHS 32	Potenza Salvator	A Vignau - 32810 - Le Boulin	05 62 65 65 84		salvator.potenza@wanadoo.fr
PYR	CDCHS 46	Laurent Ousset	Prouilhac - 46300 - Gourdon			lolo.ousset@orange.fr
PYR	CDCHS 65	Lasserre Fernand	71 Chemin Vieux - 65420 - Ibos	05 62 34 68 68		
PYR	CDCHS 81	Bruel Claude	16 Residence Georges Brassens - 81160 - St Juery	05 63 45 03 60	06 88 27 15 52	
PYR	CDCHS 82	Prieto Robert	140 Rue Lagravette - 82000 - Montauban			
R-A	CDCHS 01	Gauthier Jean-Michel	Les Charmilles - 01400 - Romans	04 74 24 52 10		garomans@wanadoo.fr
R-A	CDCHS 07	Beautheac Michel	Centre Sportif Aspitt - 160 Route De Montelier - 26000 - Valence	04 75 78 54 54		cdchs0726@laposte.net
R-A	CDCHS 26	Beautheac Michel	Centre Sportif Aspitt - 160 Route De Montelier - 26000 - Valence	04 75 78 54 54		cdchs0726@laposte.net
R-A	CDCHS 38	Schummer David	24 Grande Rue - 38320 - Bresson	06 08 76 64 88		david.schummer@gadz.org
R-A	CDCHS 42	Toussaint Pierre	La Pacotiere - 42290 - Sorbiers	04 77 53 26 46		pacotiere@free.fr
R-A	CDCHS 69	Chavasse Riondet	79 R Du Docteur Edmond Locard - 69005 - Lyon	04 78 36 20 27	06 80 68 38 46	michele.chavasse@wanadoo.fr
R-A	CDCHS 73	Servais Fernand	297 Rue Auguste Renoir - 73290 - Lamotte Servolex	04 79 25 66 28		fservais@club-internet.fr
R-A	CDCHS 74	Bozon Jean-Marc	15 Rue Adrien Ligue - 74100 - Annemasse	04 50 92 50 32		jmbox@wanadoo.fr



On est tous Athlètes

Fédération Française d'Athlétisme

Partenaires Principaux



Partenaires Officiels



www.go-sport.com

Fournisseurs Officiels



Partenaire Institutionnel

